

Aménagement forestier

Ensemble des forêts de la commune de VERNEUGHEOL

Département : Puy de Dôme (63)

Année 2014 - Année 2033

Surface cadastrale : 455,8264 ha
Surface retenue pour la gestion : 455,83 ha

Altitudes extrêmes : 700 m – 750 m

Révision d'aménagement : n° A024386X

SRA : Montagnes d'Auvergne



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE	2
 TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN	 5
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	5
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	5
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	7
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES	11
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	12
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	12
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	14
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	18
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE	18
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	21
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	24
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	26
 TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS ..	 27
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	27
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	28
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	28
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	28
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	29
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	29
2.3.2 FUTAIE IRRÉGULIERE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	31
2.3.3 TAILLIS ET TAILLIS SOUS FUTAIE	31
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	31
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES	31
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES	35
2.4.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES	35
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2033	35
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	35
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	36
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE	43
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	46
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	48
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	48
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	49
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L' AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB	50
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER	50
 TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	 50
3.1 RECAPITULATIFS	51
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER	51
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS	52
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	53
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L' AMENAGEMENT	54

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE DES FORETS DE LA COMMUNE DE VERNEUGHEOL

Le contexte

Cet aménagement regroupe 17 forêts sectionales et 3 parcelles communales relevant du Régime Forestier de la commune de Verneugheol (Département de 63) pour une surface totale de 455,83 ha.

Ces forêts sont situées dans la région IFN de « Moyenne Combrailles », à des altitudes comprises entre 700 et 750 m. Les peuplements sont majoritairement constitués de boisements relativement récents de sapin pectiné ainsi que de reconstitution post tempêtes de 1982 et 1999 en épicéa, douglas, mélèze et pin sylvestre.

Le sapin pectiné et le pin sylvestre forment un mélange harmonieux issu de la transformation de la pineraie. Le pin se régénère difficilement alors que le sapin pectiné se régénère vigoureusement et montre la vitalité de la sapinière. La pineraie sapinière que l'on trouve à Verneugheol est remarquable par la qualité des arbres qu'elle présente.

Le sapin pectiné, l'essence principale de la forêt présente des produits de très bonne qualité. Cependant, les peuplements sont très souvent surcapitalisés et riches en gros bois et très gros bois ; ces derniers, devenant très difficilement commercialisables aujourd'hui.

L'épicéa a été privilégié comme essence de reboisement depuis le début du siècle. Le douglas n'est pas présent à l'état adulte mais constitue une grande partie des reboisements après tempête.

L'ensemble des forêts est principalement affecté à la production de bois d'œuvre résineux dans le respect des paysages et des milieux naturels.

Les enjeux principaux

- **Production ligneuse** : l'enjeu est sans objet dans les zones hors sylviculture (zones humides ou emprises diverses) ainsi que dans l'îlot de sénescence. Il est faible dans les peuplements de chêne. Il est fort dans les peuplements de sapinières sur bonnes stations et il est moyen ailleurs.
- **Fonction écologique** : l'enjeu est reconnu aux abords des ZNIEFF de type 1 de l'« ETANG DE LA MALGANNE » et de l'« ETANG DE CHATONNIER ». Il est ordinaire ailleurs. De plus, la rivière de la Ramade, qui longe plusieurs parcelles (33 à 35 et 42), fait partie du réseau de cours d'eau Natura 2000 par la présence de la loutre et de la moule perlière.
- **Fonction sociale** : l'enjeu est reconnu pour les zones à sensibilité paysagère moyenne (parcelle 16 (Vierge de Verneugheol) et parcelle 4 (site du rocher des trois tourtes)) et abords des principaux axes de communication : D82 et D204). Ailleurs, l'enjeu est local.
- **Protection contre les risques naturels** : l'enjeu est classé « sans objet » en raison de l'absence de classement ou d'expertise au titre de cette protection.

Gestion passée

La plupart des forêts ont été créées en 1862, date de la soumission au régime forestier des terrains sectionaux. Après un premier semis de chênes qui échoue, les pins sont semés avec réussite. Enfin, les sapins sont installés en sous-étage quand les pins atteignent environ 40 ans. Le couvert de pins a ensuite été progressivement enlevé.

Les forêts ont été touchées par différentes tempêtes : 1935, 1951, 1977, 1982 et 1999.

Les forêts ont toujours été gérées en tant qu'unité de production de bois d'œuvre, en cherchant à obtenir des productions optimales sans sacrifice d'exploitabilité.

Lors du dernier aménagement ces forêts ont été traitées en une série unique avec un traitement irrégulier par bouquets avec plusieurs essences objectif (sapin pectiné, épicéa et douglas).

Décisions de l'aménagement

Le présent aménagement couvre la période de 2014 à 2033, soit 20 ans.

L'ensemble des sapinières des forêts de Verneugheol sera traité en futaie irrégulière avec pour essence objectif le sapin pectiné en mélange avec le pin sylvestre et le hêtre. L'équilibre sera recherché au niveau de la forêt. Chaque arbre au sein d'un même peuplement pourra être enlevé ou conservé au titre de l'amélioration ou de la régénération. Le niveau de prélèvement sera guidé par le capital sur pied et l'accroissement courant évalué en surface terrière. Un des enjeux prioritaire de cet aménagement sera la récolte des très gros bois de sapins pectinés tout en respectant les préconisations de la trame vieux-bois. Le renouvellement sera le résultat de la récolte des arbres mûrs et la gestion de la lumière (gestion du sous-étage, de la végétation concurrente, dosage du mélange d'essences).

Les jeunes peuplements d'épicéas, de douglas, de mélèze et de pin sylvestre issus des reconstitutions des différentes tempêtes seront traités en futaie régulière.

Les peuplements de l'ensemble des forêts de la commune de Verneugheol seront ainsi répartis en 6 groupes d'aménagement :

- groupe de reconstitution : 4,41 hectares de coupe rase dont les reboisements ont été validés avant la rédaction de cet aménagement et qui seront réalisés en début de période.
- groupe de jeunesse : 11,98 hectares constitués de semis et de gaulis issus des reconstitution de la tempête de 1999.
- groupe d'amélioration : 90,81 hectares constitués de peuplements en croissance active issus des reconstitution de la tempête de 1982, parcourus à la rotation de 7 ou 8.
- groupe irrégulier : 340,62 hectares constitués des peuplements adultes de sapins pectinés, parcourus à la rotation de 7 ans. Les unités de gestion seront parcourues par des coupes visant à maintenir, voire accroître l'hétérogénéité des peuplements. L'exploitation des très gros bois sera une priorité.
- groupe hors sylviculture : 5,13 hectares constitués par les parcelles 16p (site de la Vierge de Verneugheol à maintenir ouvert) et 49 (zone humide).
- groupe îlot de sénescence : 2,88 hectares de la parcelle 4, formés par un peuplement adulte et de gros bois de sapin pectiné intéressant au niveau écologique.

La biodiversité sera prise en compte dans la gestion courante. On veillera à favoriser le mélange d'essences et à conserver un certain nombre d'arbres à valeur écologique et biologique au sein des peuplements.

Programme d'action pour la période à venir

Traitements sylvicoles et opérations dans les peuplements :

- L'objectif poursuivi par le présent aménagement est :
- de conduire les peuplements réguliers en croissance active par la mise en œuvre d'éclaircies améliorantes jusqu'à leur phase de maturation selon les recommandations des guides de sylviculture en vigueur.

- de conduire les peuplements irréguliers vers un état optimal d'équilibre qualifié par les normes régionales en vigueur. L'essence objectif sera le sapin pectiné en mélange avec le pin sylvestre et le hêtre.
- d'améliorer les jeunes plantation en effectuant les travaux les travaux de dégagement et de dépressage nécessaires en appliquant les guides de sylviculture.

Travaux d'infrastructure :

L'accroissement des volumes prélevés rend nécessaire l'entretien et l'amélioration de la voirie desservant l'ensemble des forêts. Ainsi, la piste de la parcelle 42 sera empierrée sur une longueur de 850 mètres afin de la rendre accessible aux camions grumiers. La route forestière de la parcelle 13 sera ré-empierrée sur 600 m et la piste des parcelles 38, 39 et 41 sera élargie sur 915 m.

4 places de dépôt seront aménagées en parcelles 23, 24, 44 et 45 ainsi que 4 places de retournement en parcelle 13, 17 et 42.

Autres actions :

Un îlot de sénescence sera mis en place au niveau d'une sapinière riche en gros bois de sapin pectiné sur la parcelle 4 et présentant un intérêt écologique notamment favorable aux insectes saproxyliques. La biodiversité sera également prise en compte dans la gestion courante.

Coupes et travaux devront être réalisés dans le respect des exigences écologiques imposées par le réseau Natura 2000. Celles-ci seront déclinées dans les DOCOB sur la moules perlière et la loutre.

Coupes et travaux devront également respecter l'intégrité des paysages dans les zones sensibles.

Bilan prévisionnel

La mise en oeuvre de cet aménagement devrait permettre de récolter 4047 m3 en moyenne chaque année. Cette récolte est en nette augmentation en raison d'une sylviculture dynamique dans la sapinière.

En moyenne, les recettes liées aux ventes de bois sont estimées à 121 520 €/an tandis que les dépenses atteignent 35 720 €/an.

Le bilan financier est donc largement excédentaire. Il atteint 196 €/ha/an si on le rapporte à la surface en sylviculture.

Cet aménagement de l'ensemble des forêts de la commune de Verneugheol montre qu'il est possible de concilier production et protection de la biodiversité. En cela, il est conforme aux engagements de l'Etat issus du Grenelle de l'environnement (engagement n°77) prévoyant de « dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable »

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

annexe 1 : lexique des principaux termes forestiers et des principales abréviations

Afin de faciliter la lecture de ce document figure en annexe un lexique des principaux termes forestiers et abréviations utilisés dans cet aménagement.

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire des forêts**

Les forêts sectionales de la commune de Verneugheol sont propriétés immémoriales des habitants de chaque section.

17 forêts objet du présent aménagement appartiennent aux sections suivantes :

- section d'ANGOILAS
- section des AYMARDS
- section de CHASSIGNOL
- section de CHATONNIER
- section de COUSSAT
- section de CRESSINSAT
- section de FAYAT
- section de GLOUFAREIX
- section de LA JASSAT
- section de LAVEIX
- section de LA LIGNIERE
- section de MONTELY
- section de LA NERIE
- section de REBIERAS
- section de TEISSONNIERE
- section de TRABATERGUE
- section de VERNEUGHEOL

La commune de Verneugheol est également propriétaire de 3 parcelles forestières.

Leur regroupement sur un même document d'aménagement permettra au gestionnaire une approche globale de l'état de ces forêts et un traitement collectif des problèmes rencontrés. En revanche, la mise en application des décisions de ce document se fera forêt par forêt.

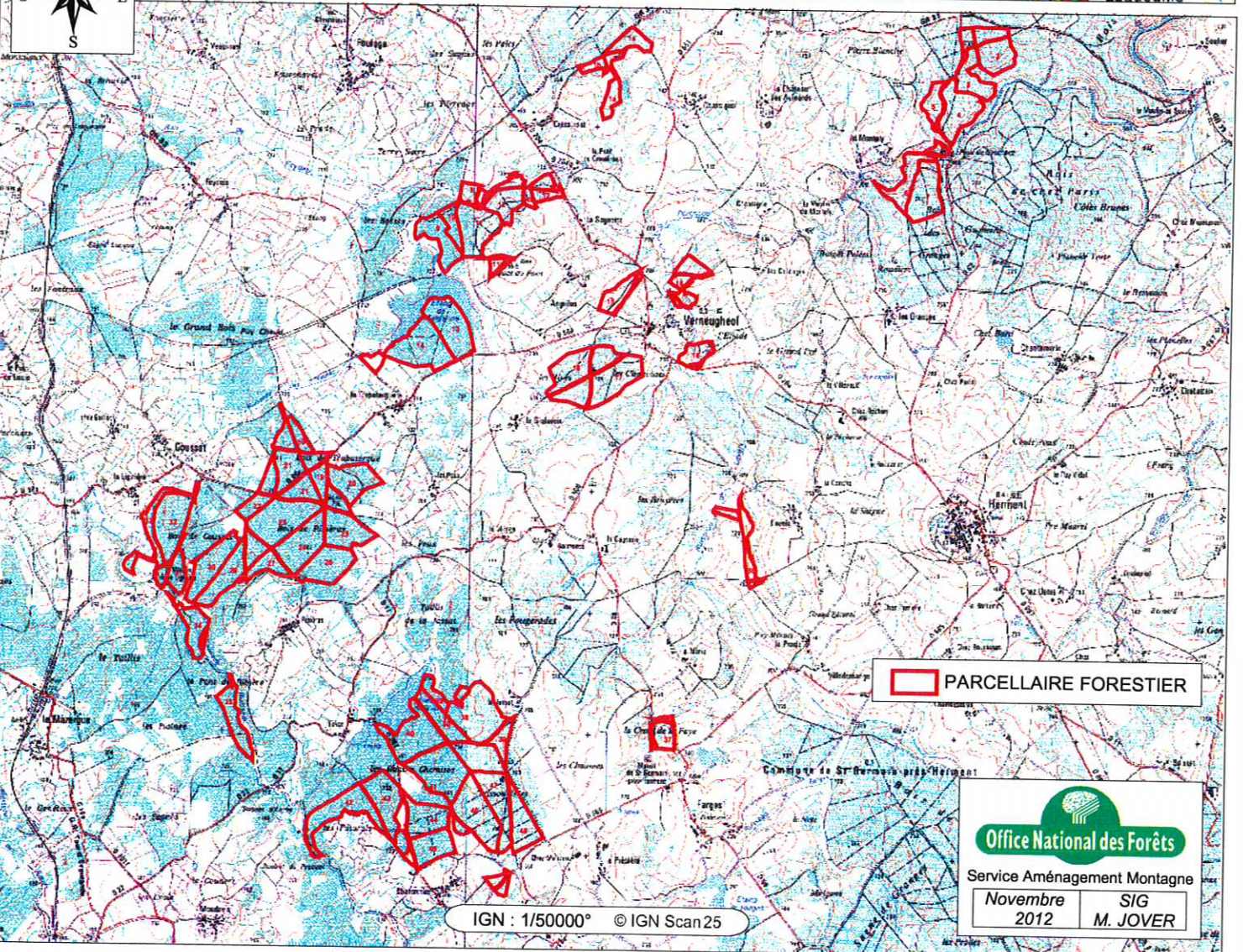
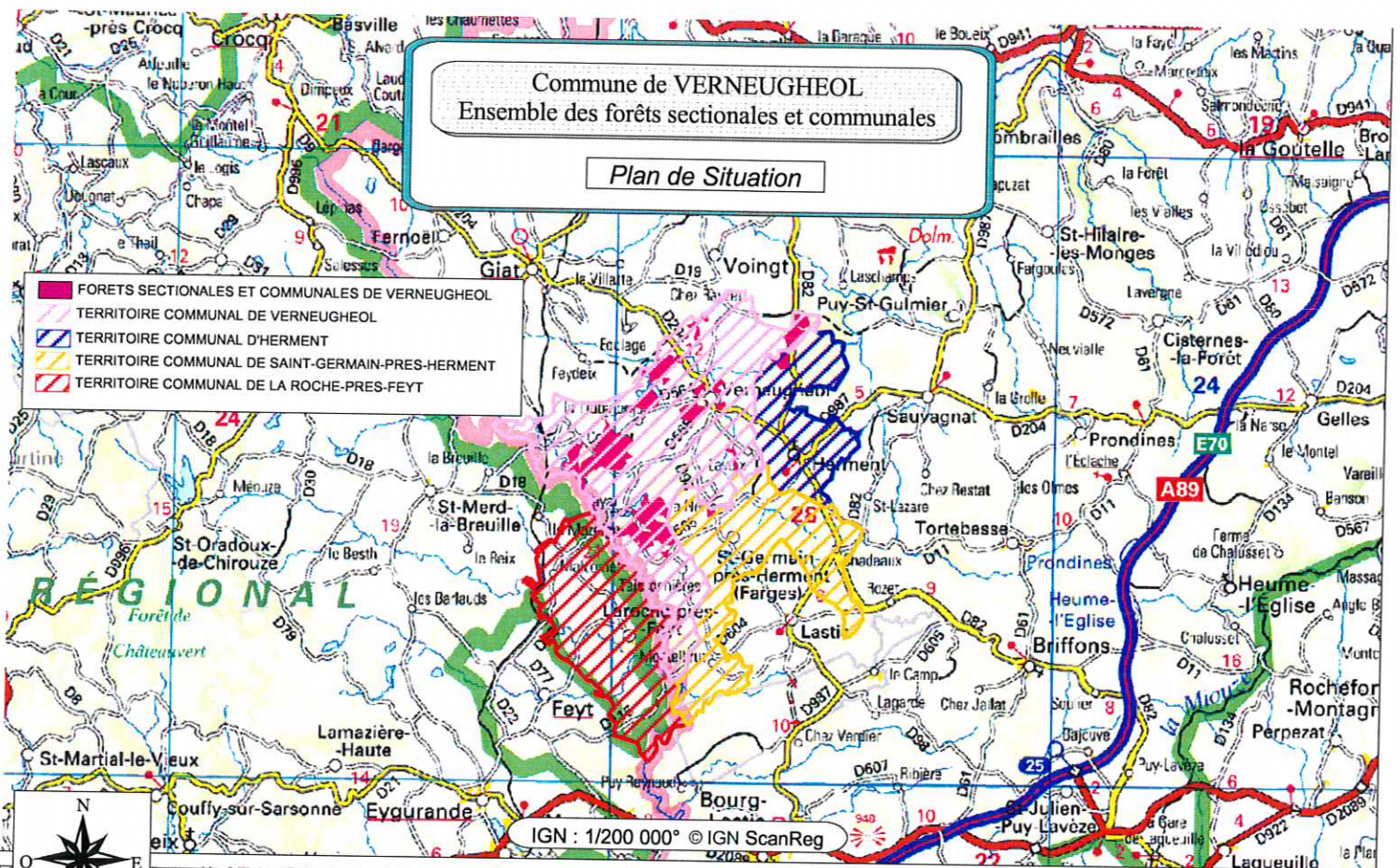
- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Sections de commune et forêt communale
Nom de l'aménagement	Ensemble des forêts de la commune de VERNEUGHEOL
Départements de situation	Puy de Dôme (63)
Région nationale IFN de référence	635 Moyenne-Combraille
Schéma régional d'aménagement	Montagnes d'Auvergne

Commune de VERNEUGHEOL Ensemble des forêts sectionales et communales

Plan de Situation

- FORETS SECTIONALES ET COMMUNALES DE VERNEUGHEOL
- TERRITOIRE COMMUNAL DE VERNEUGHEOL
- TERRITOIRE COMMUNAL D'HERMENT
- TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
- TERRITOIRE COMMUNAL DE LA ROCHE-PRES-FEYT



Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Puy de Dôme (63)	HERMENT (INSEE : 63175)	17,5820 ha
	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT (INSEE : 63351)	4,6495 ha
	VERNEUGHEOL (INSEE : 63450)	431,6404 ha
Corrèze (19)	LA ROCHE PRES FEYT (INSEE : 19108)	1,9545 ha
Total		455,8264 ha

La différence de surface entre cet aménagement et l'aménagement précédent s'explique ainsi :

- soumission de 3 parcelles cadastrales communales (B31, C275 et C278) pour une surface totale de 7,7813 ha.
- section des Aymards : les parcelles cadastrales AD 34 ; AD 142 et AD 143 d'une surface totale de 22,6480 ha, n'existent plus et sont remplacées par les parcelles AD 159 et AD 168 d'une surface totale de 22,3701 ha.
- section de Cressinsat : la surface cadastrale totale est de 8,7401 ha au lieu de 8,7405 ha dans le précédent aménagement.

- **Période d'application de l'aménagement**

Pour un aménagement démarrant au 01/01/2014 et finissant au 31/12/2033.

- **Forêts aménagées**

Carte : plan de situation des forêts

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt sectionale d'ANGOILAS	F02406N	36,6565 ha	23/03/1999	1997	2011
Forêt sectionale des AYMARDS	F00645U	33,6061 ha			
Forêt sectionale de CHASSIGNOL	F02134B	8,0340 ha			
Forêt sectionale de CHATONNIER	F02135C	40,0466 ha			
Forêt sectionale de COUSSAT	F00626B	65,8515 ha			
Forêt sectionale de CRESSINSAT	F02248L	8,7401 ha			
Forêt sectionale de FAYAT	F00574B	26,6960 ha			
Forêt sectionale de GLOUFAREIX	F00298L	12,3550 ha			
Forêt sectionale de LA JASSAT	F00100V	20,4980 ha			
Forêt sectionale de LAVEIX	F00204V	5,6996 ha			
Forêt sectionale de LA LIGNIERE	F01233K	18,9920 ha			
Forêt sectionale de LA NERIE	F25353C	4,6495 ha			
Forêt sectionale de MONTELY	F00658H	18,8190 ha			
Forêt sectionale de RIBIERAS	F00103Y	41,1375 ha			
Forêt sectionale de TEISSONNIERE	F01501S	34,6130 ha			

Forêt sectionale de TRABATERGUE	F00940D	46,9295 ha			
Forêt sectionale de VERNEUGHEOL	F25352B	24,7212 ha			
Forêt communale de VERNEUGHEOL	F02122P	7,7813 ha	-	-	-

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

annexe 2 : relevés des parcelles cadastrales

annexe 3 : carte des propriétés

• Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	455,8264 ha
Surface retenue pour la gestion	455,83 ha
Surface boisée en début d'aménagement	444,93 ha
Surface en sylviculture de production	438,10 ha

NB1 : La surface boisée en début d'aménagement représente la différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface des UEP (unités élémentaires de peuplement) classées hors sylviculture (MTO, EMP, PRA).

NB2 : La surface en sylviculture correspond à la somme des surfaces des unités de gestion classées en sylviculture diminuée de la surface des UEP hors sylviculture situées à l'intérieur de ces unités de gestion et de la surface de l'îlot de sénescence.

Ventilation par forêt

Forêts	Surface cadastrale	Surface retenue pour la gestion	Surface en sylviculture
Forêt sectionale d'ANGOILAS	36,6565 ha	36,66 ha	35,42 ha
Forêt sectionale des AYMARDS	33,6061 ha	33,61 ha	30,24 ha
Forêt sectionale de CHASSIGNOL	8,0340 ha	8,03 ha	7,90 ha
Forêt sectionale de CHATONNIER	40,0466 ha	40,05 ha	40,05 ha
Forêt sectionale de COUSSAT	65,8515 ha	65,85 ha	65,41 ha
Forêt sectionale de CRESSINSAT	8,7401 ha	8,74 ha	6,72 ha
Forêt sectionale de FAYAT	26,6960 ha	26,70 ha	26,70 ha
Forêt sectionale de GLOUFAREIX	12,3550 ha	12,36 ha	12,36 ha
Forêt sectionale de LA JASSAT	20,4980 ha	20,50 ha	20,50 ha
Forêt sectionale de LAVEIX	5,6996 ha	5,70 ha	5,70 ha
Forêt sectionale de LA LIGNIERE	18,9920 ha	18,99 ha	17,68 ha
Forêt sectionale de LA NERIE	4,6485 ha	4,65 ha	4,65 ha
Forêt sectionale de MONTELY	18,8190 ha	18,82 ha	18,46 ha
Forêt sectionale de RIBIERAS	41,1375 ha	41,13 ha	40,07 ha
Forêt sectionale de TEISSONNIERE	34,6130 ha	34,61 ha	34,61 ha
Forêt sectionale de TRABATERGUE	46,9295 ha	46,93 ha	45,02 ha
Forêt sectionale de VERNEUGHEOL	24,7212 ha	24,72 ha	20,00 ha
Forêt communale de VERNEUGHEOL	7,7813 ha	7,78 ha	6,60 ha
TOTAL	455,8264 ha	455,83 ha	438,10 ha

- **Etat des lieux**

La forte pression agricole dans ce secteur du département oblige à une surveillance accrue des limites sous peine d'appropriation et de défrichement des parties saillantes des parcelles par les riverains.

- **Problèmes fonciers rencontrés lors de la présente étude**

- forêt sectionale de Coussat, parcelle 21 : la limite de la forêt passe au milieu de l'étang qui jouxte le périmètre, selon le plan cadastral. Hors celui-ci est un étang privé qui n'appartient donc pas à la section. Sur le terrain, la limite est bien matérialisée par un fossé situé entre l'étang et la forêt. La situation sera à régulariser au cours de cet aménagement.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Il n'existe pas de procès verbal de délimitation ou de bornage.

Les limites sont très bien matérialisées par des fossés bien entretenus, ou numérotées et peintes. Celles qui ne le sont pas le seront au cours de cet aménagement.

- **Origine de la propriété forestière**

Forêts	Date de soumission	Surface concernée
Forêt sectionale d'ANGOILAS (surface actuelle 36,6565 ha)	Décret du 4 août 1862	38,20 ha (reboisement sur 33,60 ha)
	1930	0,90 ha (boisement)
	1997	1,8 ha
Forêt sectionale des AYMARDS (surface actuelle 33,8840 ha)	Décret du 4 août 1862	34,55 ha
Forêt sectionale de CHASSIGNOL (surface actuelle : 8,0340 ha)	Décret du 4 août 1862	8,15 ha
	1933	0,47 ha
Forêt sectionale de CHATONNIER (surface actuelle 40,0466 ha)	Décret du 4 août 1862	36,06 ha (reboisement)
	1997	Plle cadastrale 540 + terrain boisés autour de l'étang de Chatonnier.
Forêt sectionale de COUSSAT (surface actuelle 65,8515 ha)	Décret du 4 août 1862	55,64 ha (49,57 ha de boisement, le reste étant conservé en pacage)
	1930	15,59 ha (boisement)
	1997	Parcelle en bordure de la Ramade et petites parcelles entre forêts de Coussat et de la Lignière.
Forêt sectionale de CRESSINSAT (surface actuelle 8,7405 ha)	1997	8,7405 ha
Forêt sectionale de FAYAT (surface actuelle 26,6960 ha)	Décret du 4 août 1862	27 ha suivie d'un reboisement sur 25,93 ha.
	1930-1932	2,55 ha (boisement).
Forêt sectionale de GLOUFAREIX (surface actuelle 12,3550 ha)	Décret du 4 août 1862	18 ha suivie d'un reboisement sur 8,52 ha.
	1930	4,41 ha (boisement).
Forêt sectionale de LA JASSAT (surface actuelle 20,4980 ha)	24/03/1994	20,4950 ha
Forêt sectionale de LAVEIX (surface actuelle 5,6996 ha)	1997	5,6996 ha
Forêt sectionale de LA LIGNIERE (surface actuelle 18,9920 ha)	Décret du 4 août 1862	18,04 ha
	1997	1,21 ha
Forêt sectionale du MONTELY (surface actuelle 18,8190 ha)	Décret du 4 août 1862	10,10 ha (futaie jardinée)
	1933	7,82 ha (reboisement)

	1997	1,2 ha
Forêt sectionale de LA NERIE (surface actuelle 4,6495 ha)	25/06/1931	4,52 ha
	1997	Surface atteint 4,65 ha
Forêt sectionale de RIBIERAS (surface actuelle 41,1375 ha)	Décret du 4 août 1862	41,13 ha (suivie d'un reboisement sur 34,70 ha)
	1934	6,37 ha (boisement)
	1997	0,2 ha
Forêt sectionale de TEISSONNIERE (surface actuelle 34,6130 ha)	Décret du 4 août 1862	40,52 ha (un arpentage de 1959, qui recalcule la surface du boisement, donne 33,25 ha)
	1934	2,04 ha
Forêt sectionale de TRABATERGUE (surface actuelle 46,9295 ha)	Décret du 4 août 1862	48,74 ha (boisement sur 40,34 ha)
	1930	3,50 ha (boisement)
	1997	3,2 ha
Forêt sectionale de VERNEUGHEOL (surface actuelle 24,7212 ha)	Décret du 4 août 1862	20,22 ha
	1997	4,8 ha
Forêt communale de VERNEUGHEOL (surface actuelle 7,7813 ha)	2013	Une parcelle en zone humide et deux parcelles constituées d'un peuplement irrégulier de sapin pectiné et de pin sylvestre

• Parcellaire forestier

Le découpage parcellaire créé à l'occasion du précédent aménagement est conservé.

Deux nouvelles parcelles sont créées (parcelles 49 et 50) pour les terrains communaux d'application récente du Régime Forestier.

Forêt	Parcelle	Surface retenue
Forêt sectionale de CHASSIGNOL	1A	✓ 8,03 ha
Forêt sectionale de CRESSINSAT	1B	✓ 1, 59 ha
Forêt sectionale des AYMARDS	2	✓ 10,03 ha
	3	✓ 8,77 ha
	4	✓ 10,72 ha
	5	✓ 4,09 ha
Forêt sectionale de MONTELY	6	✓ 8,07 ha
	7	✓ 10,75 ha
Forêt sectionale de CRESSINSAT	8	✓ 7,15 ha
Forêt sectionale d'ANGOILAS	9	✓ 7,64 ha
	✓ 10	3,56 ha
	✓ 11	12,65 ha
	✓ 12	7,90 ha
Forêt sectionale de TRABATERGUE	✓ 13	11,93 ha
	✓ 14	15,44 ha
Forêt sectionale d'ANGOILAS	✓ 15	4,91 ha
Forêt sectionale de VERNEUGHEOL	✓ 16	10,50 ha
	✓ 17	14,22 ha
Forêt sectionale de GLOUFAREIX	✓ 18	12,36 ha

Forêt sectionale de TRABATERGUE	19	7,86 ha
	20	11,70 ha
Forêt sectionale de COUSSAT	21	13,57 ha
	22	5,92 ha
	23	13,99 ha
Forêt sectionale de REBIERAS	24	11,66 ha
	25	9,16 ha
	26	9,78 ha
	27	4,17 ha
Forêt sectionale de COUSSAT	28	3,87 ha
	29	8,26 ha
	30	9,65 ha
	31	4,35 ha
Forêt sectionale de LA LIGNIERE	32	11,83 ha
	33	7,16 ha
Forêt sectionale de COUSSAT	34	6,24 ha
Forêt sectionale de REBIERAS	35	6,36 ha
Forêt sectionale de LAVEIX	36	5,70 ha
Forêt sectionale de LA NERIE	37	4,65 ha
Forêt sectionale de LA JASSAT	38	14,44 ha
	39	6,06 ha
Forêt sectionale de FAYAT	40	13,15 ha
	41	13,55 ha
Forêt sectionale de CHATONNIER	42	12,19 ha
	43	9,57 ha
	44	10,01 ha
	45	8,28 ha
Forêt sectionale de TEISSONNIERE	46	14,31 ha
	47	8,95 ha
	48	11,35 ha
Forêt communale de VERNEUGHEOL	49	1,18 ha
	50	6,60 ha

Les parcelles de l'ensemble des forêts sont numérotées selon une suite continue de 1 à 50.

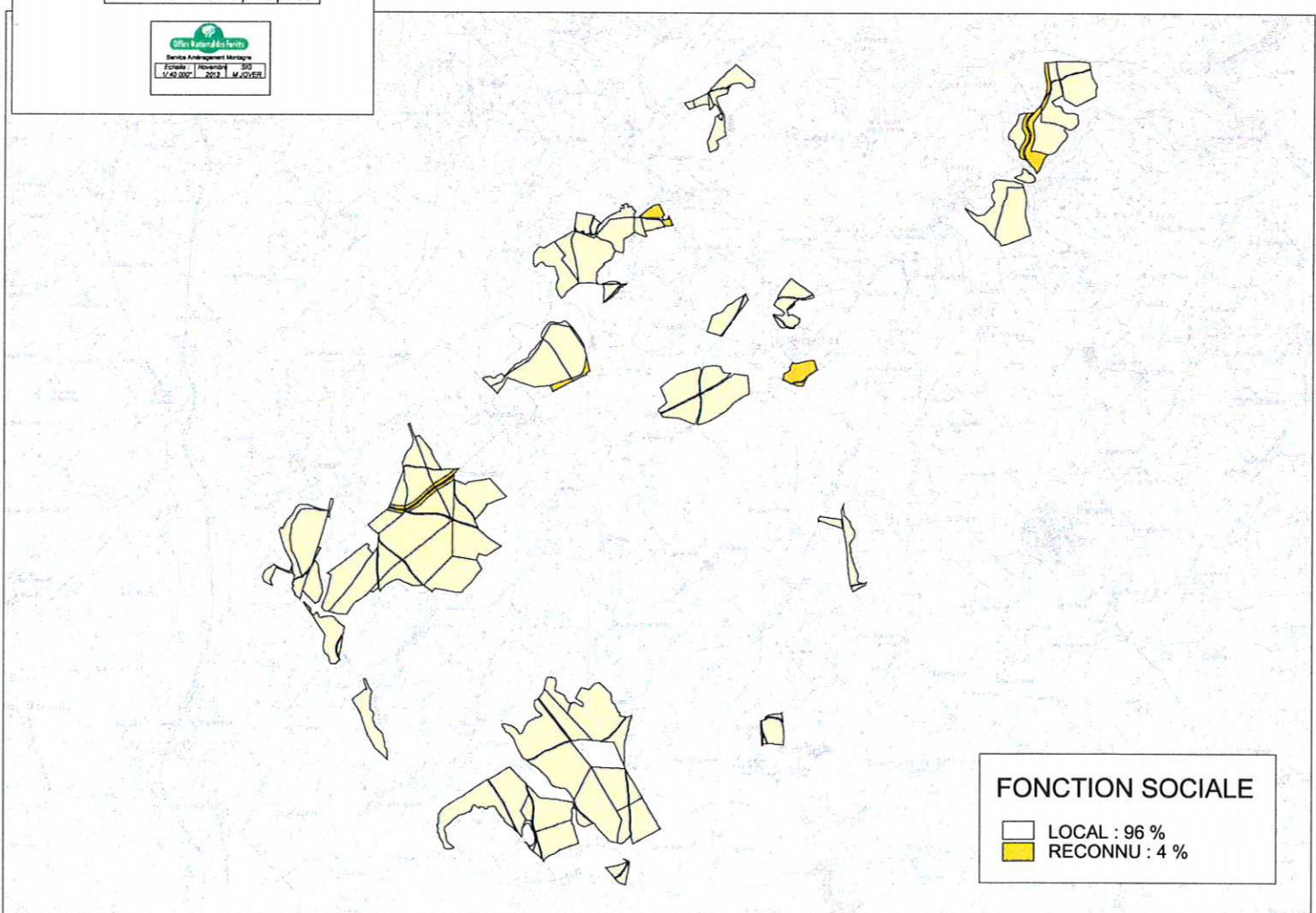
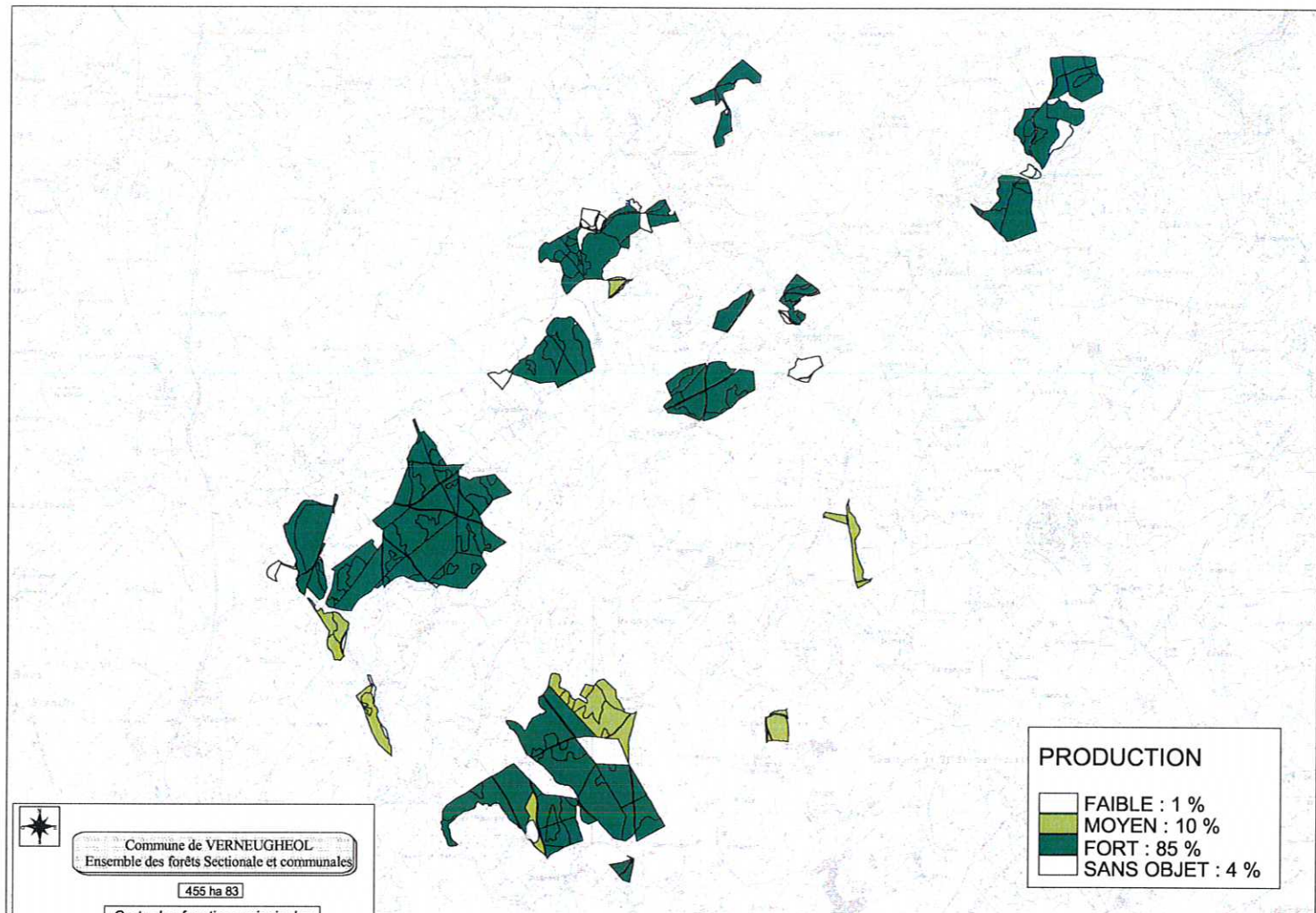
Les surfaces des parcelles ont été calculées au moyen du Système d'Information Géographique (SIG) après calage sur la BD-Ortho de l'IGN (version 2009). Ces surfaces seront préférées à celles figurant sur les anciens documents d'aménagement dont elles diffèrent légèrement.

• Concessions

Il n'y a pas de concession en cours aujourd'hui. Il sera nécessaire de régulariser les concessions de passages de lignes électriques dans les parcelles 2, 3, 16, 32 et 33 ; ainsi que le passage d'une conduite d'eau dans la parcelle 48.

Rappel : Les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt,
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière,
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.



1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

Carte : fonctions principales de la forêt

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 18 ha	faible 2 ha	moyen 47 ha	fort 389 ha	= 456 ha
	Fonction écologique		ordinaire 452 ha	reconnu 4 ha	fort 0 ha	= 456 ha
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local 439 ha	reconnu 17 ha	fort 0 ha	= 456 ha
	Protection contre les risques naturels	sans objet 456 ha	Faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	= 456 ha

- **Production ligneuse** : l'enjeu est sans objet dans les zones hors sylviculture (zones humides ou emprises diverses) ainsi que dans l'îlot de sénescence. Il est faible dans les peuplements de chêne. Il est fort dans les peuplements de sapinières sur bonnes stations et il est moyen ailleurs.
- **Fonction écologique** : l'enjeu est reconnu aux abords des ZNIEFFE de type 1 de l'« ETANG DE LA MALGANNE » et de l'« ETANG DE CHATONNIER ». Il est ordinaire ailleurs. De plus, la rivière de la Ramade, qui longe plusieurs parcelles (33 à 35 et 42), fait partie du réseau de cours d'eau Natura 2000 par la présence de la loutre et de la moule perlière.
- **Fonction sociale** : l'enjeu est reconnu pour les zones à sensibilité paysagère moyenne (parcelle 16 (Vierge de Verneugheol) et parcelle 4 (site du rocher des trois tourtes)) et abords des principaux axes de communication : D82 et D204). Ailleurs, l'enjeu est local.
- **Protection contre les risques naturels** : l'enjeu est classé « sans objet » en raison de l'absence de classement ou d'expertise au titre de cette protection.

- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	surface concernée	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves		
- Déséquilibre grande faune / flore	456 ha	Le cerf est en cours d'installation, il sera nécessaire de surveiller l'évolution de la situation.
- Incendies	456 ha	Les risques d'incendies pourraient augmenter en cas de réchauffement climatique, les peuplements résineux et sur les stations xériques étant les plus vulnérables.
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	456 ha	Pression agricole sur les parcelles forestières. Besoin d'une matérialisation des limites renforcée.
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	420 ha	Sapin pectiné et épicéa présent comme essence principale dans plusieurs unités de gestion sur des stations où ils ne sont pas retenus

		par le SRA.
- Autres (préciser)	-	-
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	<i>surface concernée</i>	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	-	-
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	456 ha	Les sols volcaniques (andosols) sont toujours sensibles au tassement à l'état humide. Lorsqu'ils sont saturés d'eau, leur portance est très faible et ils sont sujets à l'orniérage d'où la nécessité de prendre de grandes précautions lors des exploitations hivernales
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	-	Abords des ruisseaux de la Ramade, de la Perchade et de Laveix : environ 4 km. La ripisylve se mesure surtout en linéaire et non en surface. Les parcelles 13, 14, 39, 40, 43, 44, 45 et 50 sont en bordure des étangs de Malganne, de Fayat et de Chatonnier.
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	4 ha	Site du rocher des 3 tourtes en parcelle 4. Statue de la Vierge de Verneugheol en parcelle 16.
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	-	
- Importance sociale ou économique de la chasse	-	
- Pastoralisme	-	
- Pratique de l'affouage	-	
- Contrats Fonds Forestier National en cours	-	
- Dispositifs de recherche	-	

Remarque : Le fomès est observé localement sur les peuplements d'épicéa ainsi que le chancre sur certains sapins pectinés.

- **Démarches de territoires**

Les communes de Verneugheol, d'Herment et de Saint-Germain-Près-Herment appartiennent à la communauté de communes Sioulet-Chavanon.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

Les forêts de Verneugheol se situent dans les moyennes Combrailles sur un plateau ondulé, parsemé d'étangs, faiblement entaillé par le passage de ruisseaux qui se partagent entre les bassins versant de la Loire et de la Dordogne. On dénombre également une quantité significative de zones engorgées d'eau en permanence.

L'ensemble des forêts est composé de 7 massifs différents :

- Le Jitoux : sections de Chassignol et de Cressinsat ;
- Pont Gaumards : sections des Aymards et du Montely ;

- L'étang de Malganne : sections d'Angoilas, de Trabatergue et de Cressinsat ;
- Verneugheol : section de Verneugheol, d'Angoilas et de Gloufareix ;
- Le bois de Coussat : sections de Trabatergue, de Coussat, de Ribieras et de la Lignière ;
- La Nérie : sections de Laveix et La Nérie ;
- Sous l'étang de Fayat : section de Fayat, de la Jassat, de Chatonnier et de Teissonnière.

Altitudes	Expositions	Pentes
Maximum : 763 m	Situation générale de plateau	0 à 20 % : 97 %
Moyenne : 750 m		21 à 40 % : 2 %
Minimum : 700 m		> 40 % : 1 %

Source : ONF - SIG DEP 63

Le plus fortes pentes se situent au niveau des parcelles 6 et 7 et atteignent localement 70 %.

B - Conditions stationnelles

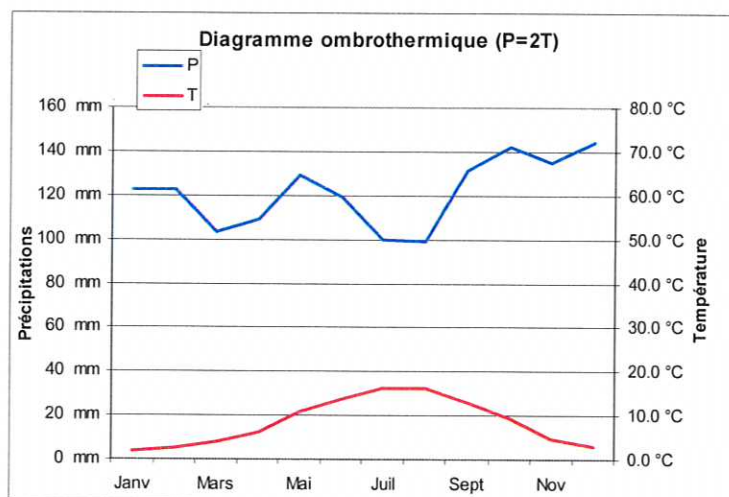
• Climat

La forêt est répartie sur le secteur bioclimatique collinéen et le climat est de type subatlantique.

Les vents dominants viennent de l'Ouest. Lors des tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999, de nombreux dégâts ont été observés. Les parties de parcelles touchées ont fait l'objet de reconstitution en épicéa, douglas et pin sylvestre.

La neige, pouvant être abondante, ainsi que le givre peuvent causer des bris de cime, notamment dans les peuplements d'épicéa.

Mois	P	Tmoy
Janv	123 mm	1.8 °C
Févr	123 mm	2.5 °C
Mars	103 mm	3.9 °C
Avr	109 mm	6.1 °C
Mai	129 mm	10.6 °C
Juin	119 mm	13.6 °C
Juil	100 mm	16.2 °C
Août	99 mm	16.1 °C
Sept	131 mm	13.0 °C
Oct	142 mm	9.2 °C
Nov	135 mm	4.7 °C
Déc	144 mm	2.7 °C
Total	1457 mm	
Moyenne	121 mm	8.4 °C



Températures moyennes annuelles	8.4 °C
Températures moyennes annuelles minimales	3.9 °C
Températures moyennes annuelles maximales	12.8 °C
Hauteurs de précipitations moyennes annuelles	1457 mm
Nombre de jours moyens annuels avec précipitations dont hauteur > 1mm/jour	144
Moyenne annuelle du nombre de jours de gel sous abri	106

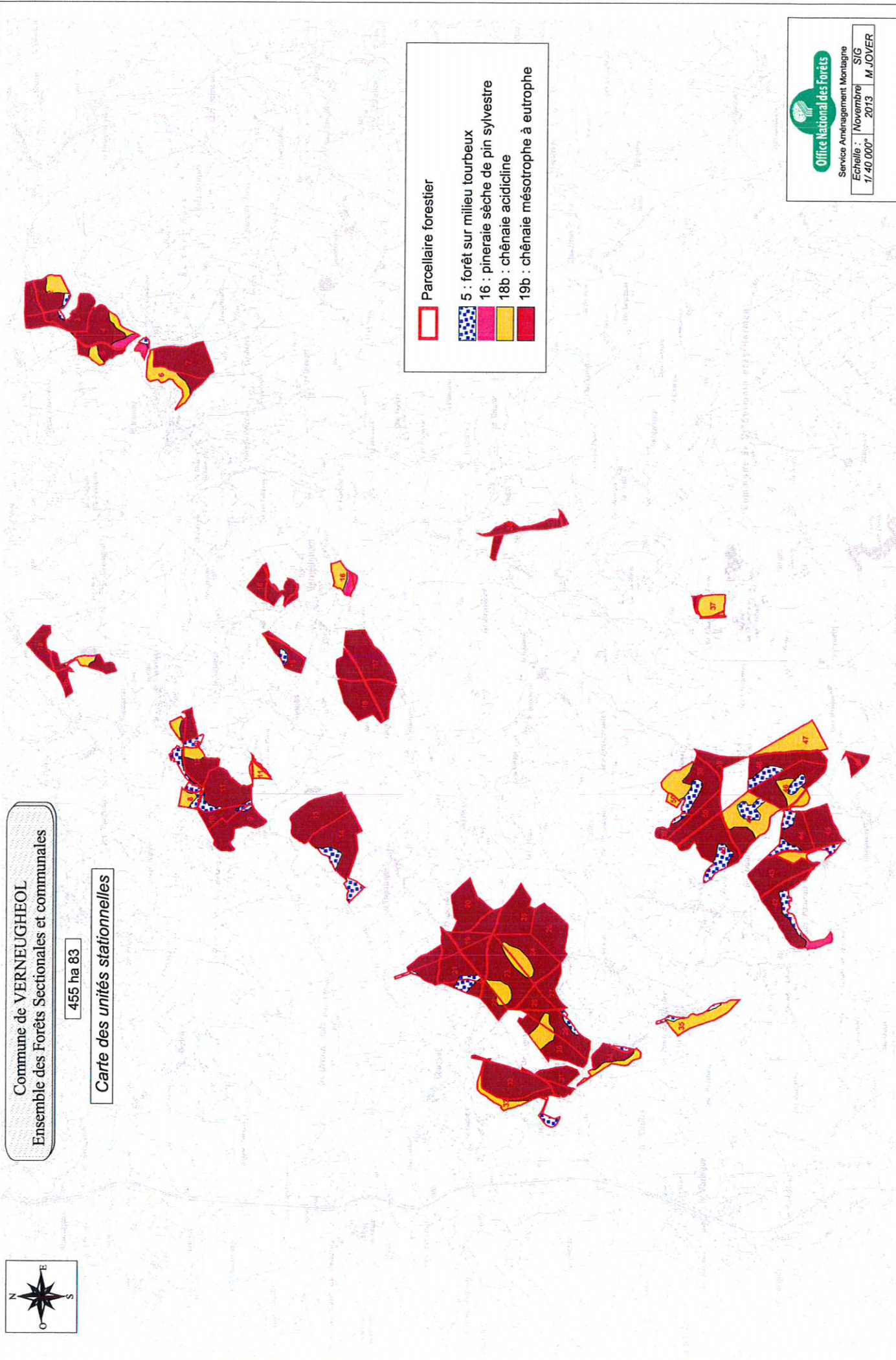
Source : Spatialisation des données ponctuelles des stations Météo-France à l'aide du modèle AURELHY © Météo-France, 2001 dans un rayon de 2,5km autour de la forêt (valeur moyenne sur la période 1971-2000)

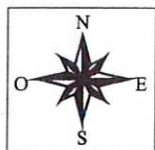


Commune de VERNEUGHEOL
Ensemble des Forêts Sectionales et communales

455 ha 83

Carte des unités stationnelles





Commune de VERNEUGHEOL
Ensemble des Forêts Sectionales et communales

455 ha 83

Carte des essences
Parcelles 1A à 18 et 49



1.01 : unité de peuplement

Parcellaire forestier

Route empierrée

Route revêtue

Piste en terrain naturel

Place de dépôt

ESSENCE PRINCIPALE
(> 50 %)

ESSENCE SECONDAIRE
(20 % à 50 %)

HORS SYLVICULTURE
OU SANS ESSENCE

CHENE
EPICEA
HETRE
SAPIN PECTINE
DOUGLAS
PIN SYLVESTRE
MELEZE



Office National des Forêts

Service Aménagement Montagne

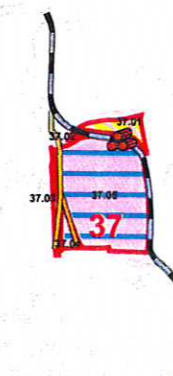
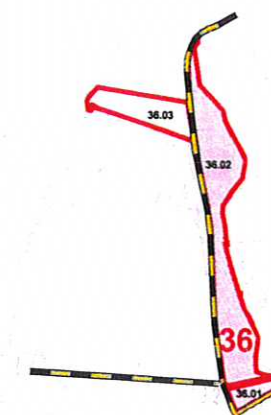
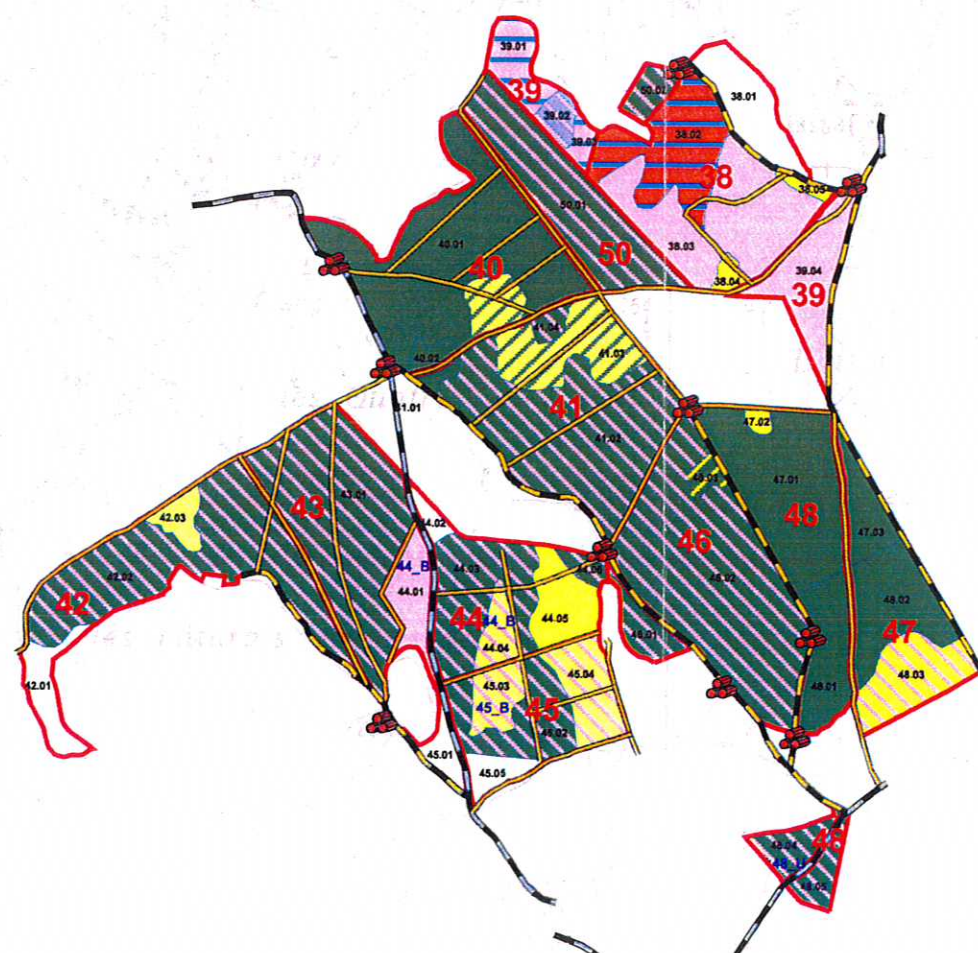
Echelle : Novembre SIG
1/ 15 000° 2013 M JOVER



Commune de VERNEUGHEOL
Ensemble des Forêts Sectionales et communales

455 ha 83

Carte des essences
Parcelles 19 à 48 et 50



1.01 : unité de peuplement

Parcellaire forestier

Route empierrée

Route revêtue

Piste en terrain naturel

Place de dépôt

ESSENCE PRINCIPALE
(> 50 %)

ESSENCE SECONDAIRE
(20 % à 50 %)

HORS SYLVICULTURE
OU SANS ESSENCE

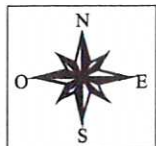
CHENE
EPICEA
HETRE
SAPIN PECTINE
DOUGLAS
PIN SYLVESTRE
MELEZE



Office National des Forêts

Service Aménagement Montagne

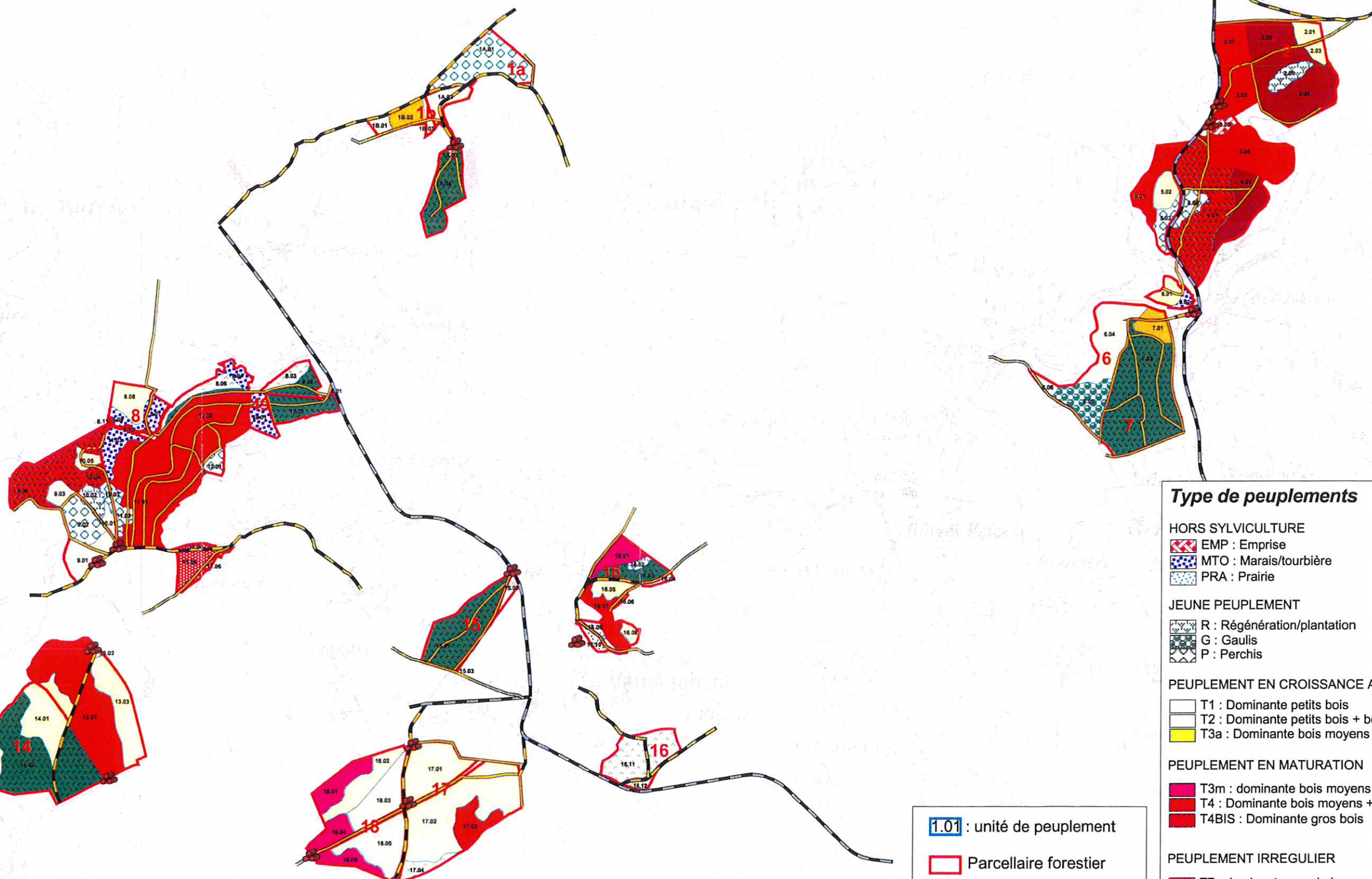
Echelle : 1/15 000°
Novembre 2013
SIG
M JOVER



Commune de VERNEUGHEOL
Ensemble des Forêts Sectionales et communales

455 ha 83

Carte des unités élémentaires de peuplement
Parcelles 1A à 18



Type de peuplements

HORS SYLVICULTURE

- EMP : Emprise
- MTO : Marais/tourbière
- PRA : Prairie

JEUNE PEUPLEMENT

- R : Régénération/plantation
- G : Gaulis
- P : Perchis

PEUPLEMENT EN CROISSANCE ACTIVE

- T1 : Dominante petits bois
- T2 : Dominante petits bois + bois moyens
- T3a : Dominante bois moyens

PEUPLEMENT EN MATURATION

- T3m : dominante bois moyens
- T4 : Dominante bois moyens + gros bois
- T4BIS : Dominante gros bois

PEUPLEMENT IRREGULIER

- T7 : dominante gros bois
- T8 : dominante petits bois
- T9 : équilibrée

AUTRES

- FRI : Friche
- RAS : coupe rase

1.01 : unité de peuplement

Parcellaire forestier

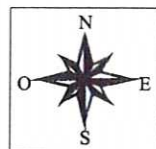
Route empierrée
Route revêtue
Piste en terrain naturel

Place de dépôt

Office National des Forêts

Service Aménagement Montagne

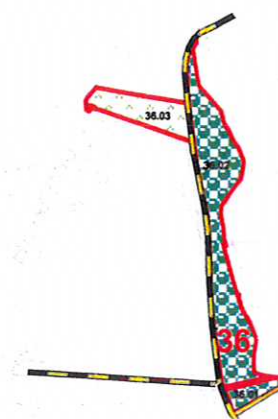
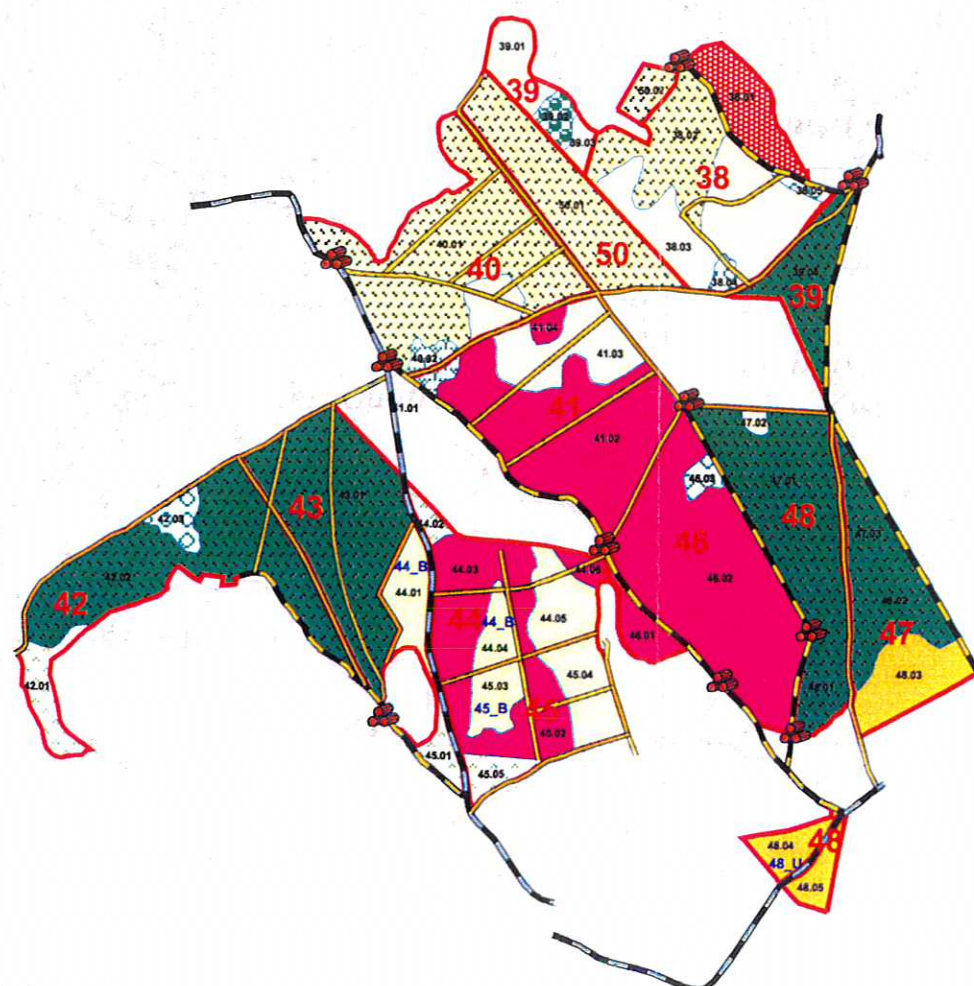
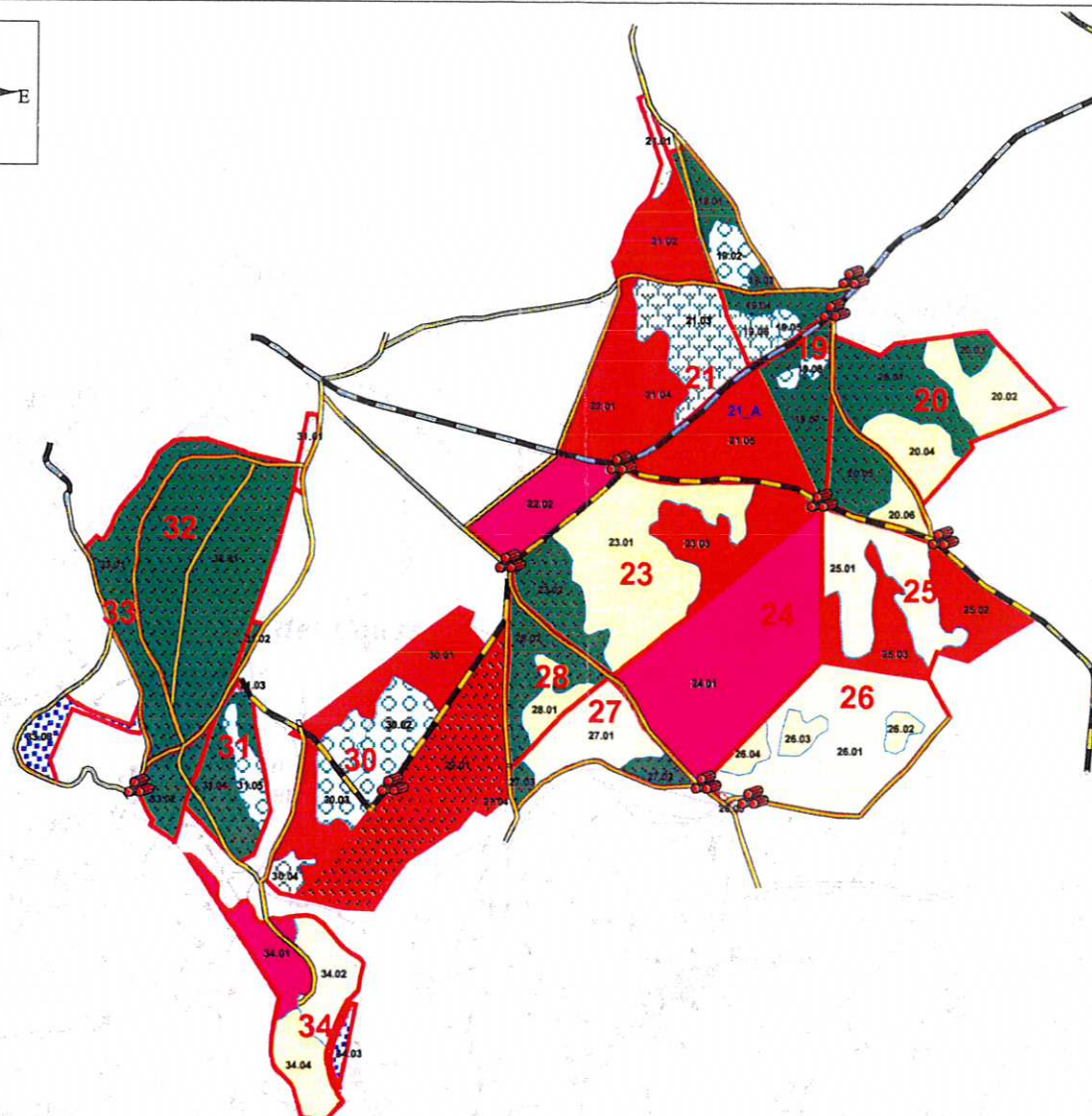
Echelle : Novembre 2013
1/ 15 000° SIG
M JOVER



Commune de VERNEUGHEOL
Ensemble des Forêts Sectionales et communales

455 ha 83

Carte des unités élémentaires de peuplement
Parcelles 19 à 48 et 50



Office National des Forêts

Service Aménagement Montagne

Echelle : Novembre 2013
1/15 000° SIG
M JOVER

1.01 : unité de peuplement

Parcellaire forestier

Route empierrée
Route revêtue
Piste en terrain naturel
Place de dépôt

Type de peuplements

HORS SYLVICULTURE

EMP : Emprise
MTO : Marais/tourbière
PRA : Prairie

JEUNE PEUPLEMENT

R : Régénération/plantation
G : Gaulis
P : Perchis

PEUPLEMENT EN CROISSANCE ACTIVE

T1 : Dominante petits bois
T2 : Dominante petits bois + bois moyens
T3a : Dominante bois moyens

PEUPLEMENT EN MATURATION

T3m : dominante bois moyens
T4 : Dominante bois moyens + gros bois
T4BIS : Dominante gros bois

PEUPLEMENT IRREGULIER

T7 : dominante gros bois
T8 : dominante petits bois
T9 : équilibrée

AUTRES

FRI : Friche
RAS : coupe rase

Essences présentes	Surface boisée	%
Sapin pectiné	217,26 ha	49 %
Pin sylvestre	69,49 ha	16 %
Epicéa commun	64,41 ha	15 %
Douglas	35,66 ha	8 %
Hêtre	28,96 ha	6 %
Mélèze	5,73 ha	1 %
Chêne	5,51 ha	1 %
Autres feuillus	0,08 ha	- %
TOTAL	427,10 ha	96 %

*l'appellation "autres feuillus" regroupe les essences suivantes : frêne, aulne, bouleau

Les Zones Non Boisées à vocation Forestière (ZNBF) couvrent une surface de 13,42 ha (3%) et 4,41 ha (1%) ont fait l'objet d'une coupe rase.

- **Répartition des types de peuplement**

annexe 4 : résumé de la typologie des peuplements Auvergne Limousin

annexe 5 : description dendrométrique des unités élémentaires de peuplements

Carte : unités de description des peuplements

Les types de peuplements ci-dessous sont issus de la typologie des peuplements Auvergne et Limousin.

Les descriptions et inventaires réalisés lors de la présente étude ont amené à définir dans les parcelles des Unités Élémentaires de Peuplements (UEP). Celles-ci sont détaillées qualitativement et quantitativement en annexe.

Code peupl	famille	Type de peuplement	Surface (ha)	%
R	jeunes	Régénération	7,11	1 %
G		Gaulis	7,67	2 %
P		Perchis	18,59	4 %
			33,37	7 %
T1	croissance active	Futaie régulière à petits bois dominants	58,62	13 %
T2		Futaie régulière à petits bois et bois moyens	49,81	11 %
T3a		Futaie régulière à bois moyens dominants	8,23	2 %
			116,66	26 %
T3m	maturation	Futaie régulière à bois moyens dominants	53,94	12 %
T4		Futaie régulière à bois moyens et gros bois dominants	61,05	14 %
T4bis		Futaie régulière à gros bois dominants	10,77	2 %
			125,76	28 %
T7	hétérogène	Futaie irrégulière à dominante de gros bois	20,42	4 %

T8		Futaie irrégulière à dominante de petits bois	22,62	5 %
T9		Futaie irrégulière équilibrée (petits bois + bois moyens + gros bois)	108,27	24 %
			151,31	33 %
FRI	Zones non boisées à vocation forestière	Friche	13,42	3 %
RAS		Coupe rase	4,41	1 %
			17,83	4 %
EMP	Zones non boisées à vocation forestière	Emprise	1,01	- %
MTO		Marais, tourbière	9,13	2 %
PRA		Prairie humide	0,76	- %
			10,90	2 %

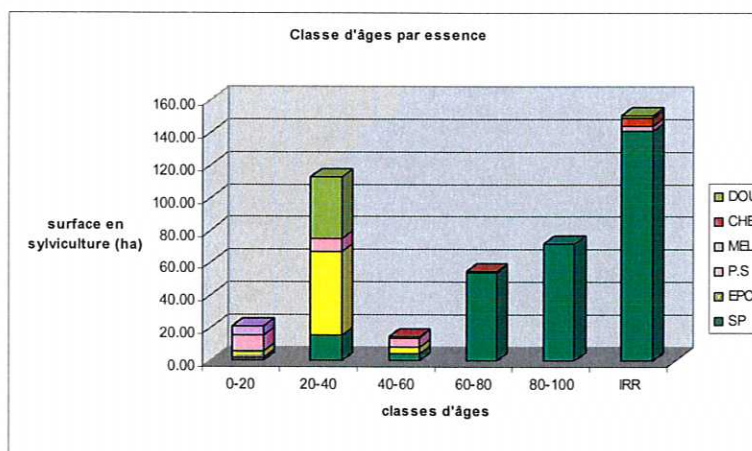
Les peuplements des familles « en maturation » et « hétérogènes » révèlent localement une part importante de gros bois, voire de très gros bois. C'est l'un des enjeux majeurs de cet aménagement : l'extraction des très gros bois doit devenir une priorité autant pour anticiper leur dépérissement que pour assurer leur valorisation commerciale. Ceci devra être réalisé dans le respect de la trame vieux-bois qui conservera quelques-uns de ces très gros bois, parmi ceux ayant la plus faible valeur économique, au sein des peuplements.

- **Répartition des essences principales forestières**

Essences principales	Jeunes plantation /régénération naturelle (ha)	Croissance active (ha)	En maturation (ha)	Hétérogène (ha)	total ha	%
Sapin pectiné	2,37	19,61	125,76	141,83	289,57 ha	68 %
Epicéa commun	4,18	55,15	0	0,40	59,73 ha	14 %
Douglas	11,43	26,23	0	1,25	38,91 ha	9 %
Pin sylvestre	9,66	14,45	0	3,33	27,44 ha	7 %
Mélèze	5,73	0	0	0	5,73 ha	1 %
Chêne sessile	0	1,22	0	4,50	5,72 ha	1 %
TOTAL	33,37	116,66	125,76	151,31	427,10 ha	100%

On rappelle ici que 13,42 ha sont classés en friches et 4,41 ha sont actuellement à l'état de coupe rase.

- **Histogramme des classes d'âge**



NB : IRR = futaie irrégulière (regroupe les types T7 + T8 + T9).

Les peuplements irréguliers et des tranches 60-80 ans et 80-100 ans occupent une grande partie des forêts et s'expliquent par les semis sous couvert de pin sylvestre effectués au début du siècle dernier ainsi que par l'installation naturelle du sapin pectiné.

L'autre partie des peuplements est essentiellement constituée de jeunes peuplements issus des reconstitutions des tempêtes de 1982 et de 1999, en épicéa et en douglas, et sont au stade de semis ou des premières éclaircies.

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

En raison de la structure irrégulière de la majorité des peuplements en place ainsi que du jeune âge des peuplements réguliers, aucune surface n'était prévue en régénération durant l'aménagement passé.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	0,00 ha	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	0,00 ha	
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	14,78 ha	Reconstitution post tempête 1999 des parcelles 2, 6, 10, 16, 19, 21, 36, 39 et 41.
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	7,67 ha	Les plantations des parcelles 6, 36 et 39 ont atteint le stade gaulis.

Essences	Stock de régénération par essences			Observations
	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régé. de quantité insuffisante ou à développem ^t limité (ha)	Classe 2 (installée) régé. inf. à 3m de quantité suffisante, ou plantation de + de 1 an (ha)	
P.S	0,00 ha	0,00 ha	9,66 ha	Reconstitution post tempête 1999 des parcelles 2, 6, 10, 16, 19, 21, 36, 39 et 41.
EPC	0,00 ha	0,00 ha	2,54 ha	
MEL	0,00 ha	0,00 ha	0,68 ha	
S.P	0,00 ha	0,00 ha	1,90 ha	
Total	0,00 ha	0,00 ha	14,78 ha	

Deux coupes rases ont également été effectuées en 2013 en parcelles 11 et 38 car les peuplements n'avaient pas d'avenir forestier.

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

Les sapinières présentent une régénération naturelle de qualité et en quantité suffisante pour la partie semis-gaulis à l'exception des parcelles 15, 16, 31, 35, 39 et 41. Ceci s'explique par un prélèvement insuffisant et en particulier dans le gros bois et très gros bois. Les parcelles 2, 3, 5, 7, 21, 26, 31 à 33, 38, 42 à 45, 47, 48, et 50 présentent un déficit en perches.

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Les peuplements ont été décrits selon les prescriptions de la "typologie des peuplements Auvergne-Limousin" de 2011.

444 points d'inventaire ont été réalisés dans les peuplements susceptibles de faire l'objet d'une gestion forestière.

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Essences	TOTAL		PB		BM		GB		TGB	
	m2	%	m2	%	m2	%	m2	%	m2	%
Feuillus divers	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Résineux divers	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Chênes rouvre et pédonculé	0.19	0.8%	0.09	1.4%	0.09	1.0%	0.01	0.2%	0.00	0.0%
Douglas	1.55	6.9%	1.17	17.9%	0.36	4.0%	0.02	0.3%	0.00	0.0%
Epicéa commun	2.52	11.2%	1.87	28.7%	0.58	6.4%	0.08	1.3%	0.00	0.0%
Hêtre	0.11	0.5%	0.03	0.5%	0.06	0.6%	0.02	0.3%	0.00	0.0%
Mélèze	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Pin sylvestre	0.85	3.8%	0.29	4.5%	0.41	4.6%	0.14	2.3%	0.00	0.0%
Sapin pectiné	17.34	76.9%	3.07	47.1%	7.48	83.3%	5.84	95.6%	0.96	100.0%
TOTAL	22.56	100%	6.52	100%	8.97	100%	6.11	100%	0.96	100%
% des catégories de grosseur :		100%		29%		40%		27%		4%

Ces valeurs cachent une certaine hétérogénéité du capital sur pied par placettes d'inventaire. Les peuplements en croissance active atteignent plutôt 26 m2/ha, tandis que les peuplements en maturation et les peuplements hétérogènes atteignent 36 m2/ha.

De plus, près de 51 ha de surface en sylviculture sont occupés par des plantations, des gaulis, des perchis ou des friches boisables.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	18 ha	2 ha	47 ha	389 ha	= 456 ha
	4 %	1 %	10 %	85 %	= 100 %

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne**

La production moyenne des essences en place n'est pas connue avec précision. Les ordres de grandeur ont été déterminés à dire d'expert au vu des inventaires réalisés et sont à utiliser avec prudence.

Essence	Production moyenne en surface terrière (m ² /ha/an)	Production moyenne en volume (m ³ /ha/an)
Hêtre	0,8 m ² /ha/an	8 m ³ /ha/an
Douglas	1,1 m ² /ha/an	11 m ³ /ha/an
Mélèze	0,8 m ² /ha/an	8 m ³ /ha/an
Pin sylvestre	0,9 m ² /ha/an	9 m ³ /ha/an
Sapin pectiné	1,2 m ² /ha/an	12 m ³ /ha/an
Epicéa commun	0,9 m ² /ha/an	9 m ³ /ha/an
Chêne	0,7 m ² /ha/an	7 m ³ /ha/an
TOTAL	1,03 m²/ha/an	10,3 m³/ha/an

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Ces chiffres sont issus d'une comparaison des volumes présumés récoltables sur toutes les forêts aménagées sur la totalité de la période du précédent aménagement (1997-2011), avec les volumes récoltés et vendus sur cette même période :

Volumes récoltés (période : 1997-2011)												
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		PA : produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prév u	réalisé	groupe REGE	autres groupes	prévu (horsPA)	réalisé	
en m ³ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
		3720	6213	56900	43030				642	60620	49243	
										Ecart		
										- 23 %		
en m ³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)												
		0,6	0,9	8,4	6,4				-	9,0	7,3	

- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

Seuls 77 % de la récolte prévue au précédent aménagement ont été réellement mobilisés. Cette situation est sans doute la conséquence de la tempête de décembre 1999 qui explique également les 642 m³ de bois récoltés en produits accidentels. Les dégâts ont été diffus sur la quasi-totalité des parcelles. Le traumatisme lié à cette tempête a constitué un frein brutal à l'activité

forestière et a eu des conséquences sur l'échéancier d'exploitation établi dans le précédent aménagement.

- **Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt.**

Sans objet

- **Forêts non domaniales : modes de mobilisation habituellement utilisés (bois sur pied, bois façonné, affouage).**

Les coupes sont habituellement vendues en bloc et sur pied. L'avenir devrait voir se développer les ventes bord de route qui permettent une meilleure valorisation des produits et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Il n'y a pas eu d'affouage délivré ces dernières années.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

La forêt est desservie par des routes revêtues ou empierrées en proportion suffisante. L'état général de toute la desserte est correct. Les pentes en long sont faibles et ne posent aucun problème pour le passage des engins.

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues		7,0 km	oui			
	empierrées	16,42 km			Bon		
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte		15,31 km			Bon		Les routes départementales ont par nature un rôle multifonctionnel
Pistes et sommières		45,53 km	10 km	oui	Bon	Passage d'un pont étroit pour accéder à la parcelle 35.	Les parcelles 1A et 1B sont longées par le GR 33.

Accès aux forêts :

Les axes principaux qui irriguent les forêts sont la D82 (qui relie Herment à Condat-en-Combrailles), la D204 (qui relie Giat à Verneugheol), la D564 (qui relie Verneugheol à la section de Trabatergue), la D98 (qui relie Verneugheol à Lastic) et la D98E (qui relie Verneugheol aux sections de Coussat, La Lignière, Chatonnier et Teissonnière).

Les forêts sont soit longées par ces axes, soit desservies par un réseau assez dense de chemins ruraux.

Voirie intérieure :

Le réseau de desserte est suffisant et les routes et pistes sont de manière générale de bonne qualité. Néanmoins, des travaux de rechargement ponctuel seraient à effectuer sur ces voies.

Les places de dépôt sont en nombre suffisant. Quelques places de retournement seront à créer pour faciliter la manœuvre des grumiers.

- **Principales difficultés d'exploitation :**

Sans objet

- **Schémas de desserte existants**

Sans objet

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		452 ha	4 ha	0 ha	= 456 ha
		99 %	1%	0 %	= 100 %

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

Annexe 6 : Carte des zonages environnementaux et enjeu écologique

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)	0 ha 00		
Cœur de parc national	0 ha 00		
Réserves naturelles nationales	0 ha 00		
Réserves naturelles régionales	0 ha 00		
Réserve biologique intégrale	0 ha 00		
Réserve biologique dirigée	0 ha 00		
Biotope protégé par arrêté préfectoral	0 ha 00		
Zones humides stratégiques	0 ha 00		
Eléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national	0 ha 00		
Parc naturel régional	0 ha 00		
Natura 2000 Habitats (ZSC)	Linéaire	n° FR8301094 et FR8301095 : rivière à moules perlières et à loutres DocOb en cours d'élaboration.	Protection des conditions écologiques favorables à la reproduction et à la survie de la moule perlière et de la loutre.
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	0 ha 00		
ZNIEFF de type I	4 ha	ETANG DE MALGANNE : n° 00006113C ETANG DE CHATONNIER :	Respect des milieux et des espèces en place

		n° 00006119C	
Unité de conservation in situ des ressources génétiques	0 ha 00		
SAGE 04028 : SIOULE	210 ha	Protection des cours d'eau, des milieux humides et des nappes phréatiques	Mesures particulières de protection des ruisseaux et des milieux humides lors des travaux et exploitations (aménagements spéciaux pour le franchissement des cours d'eau) cf. SRA

MOULE PERLIÈRE : Rivière à moules perlières (Identifiant Européen : FR8301094) : Ces rivières représentent en Auvergne le tiers des cours d'eau de France abritant l'espèce. Des preuves de reproduction de l'espèce ont été rassemblées. L'Auvergne abrite probablement les meilleures populations de France. Le site est constitué par le linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaires du fait qu'ils hébergent les plus belles populations, avec reproduction, sur un long parcours et font partie d'un réseau hydrographique avec des connections possibles.

« Préconisations de gestion : Compte tenu des exigences de l'espèce et de l'évolution récente des rivières, peu de cours d'eau abritent encore la moule perlière en Auvergne. La grande longévité de l'espèce, sa sédentarité et le fait qu'elle filtre l'eau la rend très vulnérable aux modifications physiques et chimiques des cours d'eau où elle vit. Pour la sauvegarder, il faut éviter toute pollution chimique ainsi que le colmatage du fond et l'eutrophisation de l'eau. L'extraction des matériaux, le curage et le recalibrage doivent être évités. L'entretien des cours d'eau et des berges doit se faire en douceur sans piétinement du fond. L'accès au bétail doit être limité à certains endroits et les zones à moules protégées par un barbelé. » (Sources : Inventaire des cours d'eau à *Margaritifera margaritifera* en Auvergne DIREN AUVERGNE).

LOUTRE : Rivière à loutre (Identifiant Européen : FR8301094) ; Espèce peu courante sur certains cours d'eau.

« Préconisations de gestions : Conservation des milieux aquatiques. Maintenir des lieux de refuges le long des cours d'eau en gardant des ripisylves peu entretenues et les arbustes épineux. Préserver et restaurer la végétation naturelle des berges. »

• Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Le principal risque serait de déstabiliser ou de transformer massivement l'équilibre des habitats naturels actuellement en place et de porter atteinte à la biodiversité. Les peuplements devront faire l'objet d'une sylviculture adaptée dans le respect de la biodiversité et de la diversité (mosaïque) des écosystèmes forestiers et associés présents au sein de la forêt.

L'un des enjeux écologiques des forêts de Verneugheol réside dans les peuplements matures et anciens de sapin pectiné et de pin sylvestre (« race Auvergne » en particulier, pour la conservation du patrimoine génétique d'une race adaptée au contexte auvergnat), essences autochtones, notamment pour la préservation des cortèges d'espèces saproxyliques associés à ces essences ligneuses. La transformation de ces peuplements, notamment par des plantations d'essences peu ou pas adaptées (douglas, épicéa, mélèze), serait un facteur défavorable pour le maintien de ces derniers.

Le maintien et le développement du hêtre, essence compagne du sapin à ces altitudes est également un enjeu important pour la fonctionnalité écologique des peuplements forestiers.

Afin de préserver la biodiversité au sein des zones humides, les passages lors des exploitations forestières seront limitées, ou des techniques alternatives d'exploitations seront envisagées. Dans les zones très peu accessibles et où les peuplements sont de faible valeur marchande, aucune exploitation ne sera réalisée de manière à ne pas endommager le milieu. Cette décision sera à prendre lors des visites de terrain précédant les exploitations.

Au niveau de certains cours d'eau (RAMADE principalement), habitats notamment de la moule perlière et de la loutre (objet du site Natura 2000), les principaux risques seraient d'altérer ou

de dégrader la bonne qualité écologique des eaux et des bassins versants. Un certain nombre de paramètres critiques dont la turbidité, l'absence de courant, l'eutrophisation, l'érosion des sols ainsi que l'introduction de truite arc-en-ciel (l'hôte de la moule perlière est la truite fario et non la truite arc-en-ciel impropre à son développement) sont à prendre en compte. Le réchauffement climatique en mettant en été à sec les parties en amont de cours d'eau est également un facteur de risque supplémentaire.

Aucune espèce invasive présentant une menace pour la biodiversité n'est recensée sur le territoire occupé par l'ensemble des forêts, mais il conviendra d'être vigilant vis-à-vis de certaines espèces particulièrement sensibles (renouées asiatiques notamment).

Les activités forestières proposées dans le présent aménagement ne menacent pas la biodiversité, ni plus largement les écosystèmes forestiers car les peuplements autochtones (sapinières en particulier) seront préservés, les travaux sont limités, notamment dans les zones boisées où les sols sont humides, l'exploitation ne sera qu'extensive.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Les données dont nous disposons ne font pas état de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables ou protégées à l'exception des espèces faisant l'objet des futurs sites Natura 2000.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Faune remarquable			
Loutre <i>Lutra lutra</i>	Future zone Natura	Elle fréquente les régions boisées entrecoupées de champs et de clairières, surtout avec des fourrés humides et des massifs de conifères. Le nid est construit au sol et garni de feuilles mortes. La ponte a lieu à la mi-mars à mai.	oui
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>		La grande longévité de l'espèce, sa sédentarité et le fait qu'elle filtre l'eau la rend très vulnérable aux modifications physiques et chimiques des cours d'eau où elle vit. Pour la sauvegarder, il faut éviter toute pollution chimique ainsi que le colmatage du fond et l'eutrophisation de l'eau. L'extraction des matériaux, le curage et le recalibrage doivent être évités. L'entretien des cours d'eau et des berges doit se faire en douceur sans piétinement du fond. L'accès au bétail doit être limité à certains endroits et les zones à moules protégées par un barbelé.	oui

Il existe cependant des zones humides (prairie humide, prairie paratourbeuse, joncaie, caricaie et saulaie marécageuse) dont l'expertise mériterait d'être approfondie.

Dans ces zones, la gestion forestière n'aura pas d'impact car elle restera très limitée, en effet, ce ne sont pas des zones productives, elles ne permettraient pas d'obtenir des peuplements de qualité (problèmes de stabilité et sanitaires) et l'exploitation forestière y est difficile voir impossible.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et	oui	91E0	44.31	Maintien en l'état, aucune intervention	faible

Fraxinus excelsior					
Habitats d'intérêt communautaire (facultatif hors sites Natura 2000)					
Herbier des eaux courantes à renoncules	non	3260	24.44	Maintien en l'état, aucune intervention	faible
Végétation annuelle alluviale des berges vaseuses	non	3270	24.52	Maintien en l'état, aucune intervention	faible
Mégaphorbiaie mésohygrophile nitrophile à Reine des prés et ortie dioïque	non	6430	37.71	Maintien en l'état, aucune intervention	faible
Mégaphorbiaie riveraine à Baldingère faux-roseau	non	6430	37.71	Maintien en l'état, aucune intervention	faible

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		439 ha	17 ha	0 ha	= 456 ha
		96 %	4 %	0 %	= 100 %

A - Accueil et paysage

Les forêts sectionnales et communales de Verneugheol n'ont pas de vocation particulière pour l'accueil du public. Aucun équipement spécifique n'est présent. La fréquentation, très faible, est celle de la population locale et de personnes connaissant les lieux.

Les forêts étant situées sur un plateau aux vallées peu encaissées ne sont particulièrement visibles d'aucun point de vue ou site "sensible". Cette forêt, pourtant majoritaire sur le territoire, ne pose aucun problème d'ordre paysager. Le gestionnaire devra dans tous les cas s'efforcer de favoriser le mélange d'essences, de conserver une hétérogénéité des types de peuplements et d'atténuer les transitions trop marquées notamment au niveau des lisières et dans les pentes exposées aux regards.

La perception du paysage est essentiellement interne car le milieu est très fermé. Il est indispensable de conserver des zones ouvertes.

Tous les travaux devront faire l'objet d'une réflexion préalable afin de s'assurer que leur mise en oeuvre n'ait pas de conséquence fâcheuse sur la qualité des paysages.

- **Référence à l'atlas régional des paysages**

La forêt est incluse dans l'unité paysagère des Hautes-Combrailles selon l'atlas régional des paysages (source DIREN).

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Sans objet

- **Classements réglementaires**

Aucun classement réglementaire n'est à souligner au sein des forêts (site classé, site inscrit, monument historique, forêt de protection...).

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Statut de la Vierge		Faible	Commémorations
Site du rocher des 3 tourtes	Composé de trois énormes blocs superposés et allant toujours en diminuant dans leur forme pyramidale. Le dernier est perforé à son sommet. En recul du monument, adossé à la colline, on trouve un autel druidique détruit mais reconnaissable.	Faible	néant

- **Equipements structurants existants par sites**

Les parcelles 1A et 1B sont longées par le GR 33.

- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Intermédiaire	Parcelles 2, 3, 4, 5, 8, 12, 13, 14, 19, 21 et 22	Vision depuis la voirie principale traversant la forêt (RD 105, RD 37, RD 264, RD 87)
	Parcelles 4, 16	Sites de la statue de la Vierge et du rocher des trois tourtes
Faible	Autres parcelles	Parties de la forêt peu visibles et peu fréquentées

- **Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public**

Sans objet.

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.**

Sans objet

B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable non réglementés**

Aucun captage en forêt relevant du Régime Forestier ou dont le périmètre impacterait la forêt.

- **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

Pas de risque identifié à ce jour, notamment en l'absence d'utilisation de phytocides en forêt ou de travail déstructurant les sols. Cependant, une vigilance devra être apportée lors des exploitations forestières par rapport aux risques de pollutions des engins avec les huiles (ruptures de flexibles).

- Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Sans objet

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	456 ha	0 ha	0 ha	0 ha	= 456 ha
	100 %	0 %	0 %	0 %	= 100 %

Les forêts participent, par le simple maintien de l'état boisé, à la stabilité des sols et à la régulation des cours d'eaux.

La notion de "risque naturel" ne peut être retenue en l'absence d'enjeux humains à l'aval immédiat des forêts.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
Peuplements d'épicéa, de douglas, de pin sylvestre et de mélèze issus des reconstitutions des tempêtes de 1982 et de 1999.	Réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration conformément aux guides de sylviculture ou du BT 31.
Peuplements de sapin pectiné, en mélange avec du pin sylvestre et du hêtre, bien adaptés aux conditions naturelles locales mais présentant souvent une surcapitalisation en gros bois et très gros bois. L'enjeu de production est élevé.	Optimiser la production de bois. Création d'un groupe irrégulier dans les peuplements - prélèvement de l'accroissement, rotation de 7 ans dans les parcelles à l'équilibre. - prélèvement supérieur à l'accroissement de manière à décapitaliser en GB et TGB, rotation de 7 ans dans les parcelles à forte surface terrière. Les feuillus devront être maintenus dans les peuplements résineux à hauteur d'au moins 20%.
La dispersion de petits peuplements peut être une gêne dans l'organisation des coupes.	La constitution de parcelles homogènes avec une seule essence principale est une simplification de gestion à réaliser à terme.
Fonction écologique	
Présence de zones humides	Absence de toute intervention sur ces milieux qui évolueront de manière naturelle
Znieff de type 1 couvrant 4 ha Présence d'espèces végétales protégées.	Repérage des zones sensibles sur le terrain et prise en compte lors des travaux et exploitations.
Sites Natura 2000 linéaires : rivière à moules perlières et à loutres.	Une concertation technique et financière préalable à la mise en oeuvre des différentes interventions (tout type de coupes et de travaux) sera réalisée avec les opérateurs. Quant à la réalisation des différentes interventions qui seraient envisagées, celles-ci devront satisfaire au minimum au maintien des habitats et ne devront pas être contraires aux préconisations des actions inscrites dans les futurs DocOb.
Préservation du patrimoine écologique que constituent les sapinières-hêtraies.	Poursuite des peuplements en sapinière-hêtraie et augmentation de la proportion de hêtre. Préservation des pins sylvestres. Mise en place progressive d'une trame de vieux-bois à valeur écologique.
Sapinière riche en gros bois et intéressante au niveau écologique.	Création d'un îlot de sénescence en parcelle 4 de 2,88 ha.
Equilibre sylvo-cinégétique	Par ailleurs, les populations de gibier (sanglier, chevreuil et surtout cerf) seront maintenues à un niveau compatible avec la bonne régénération des essences forestières, indicateur de l'équilibre sylvo-cynégétique.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Sensibilité paysagère moyenne sur 17 ha (parcelles 4 et 16, et bordure des départementales les plus fréquentées)	Prise en compte dans le classement des unités de gestion et dans la gestion des lisières.
Protection contre les risques naturels	
Aucune protection spécifique	En l'absence d'enjeu humain, maintien de l'état boisé.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Menace des conséquences du changement climatique annoncé sur certaines essences (déficits hydriques sévères à craindre dans le futur risquant d'entraîner des dépérissements massifs).	Surveillance sanitaire des peuplements de sapin et d'épicéa situés sur les stations qui leur sont les moins favorables et maintien en mélange d'essences susceptibles d'assurer une régénération (pin sylvestre, chêne).

	Ces peuplements devront être conduits avec dynamisme afin de constituer des peuplements aptes à faire face aux déficits hydriques annoncés, tout en maintenant quelques arbres « habitats » au titre de la trame de vieux bois, le cas échéant en bouquets. La régénération de pin sylvestre sera privilégiée quand elle apparaîtra.
--	--

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	105,32 ha	
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	332,78 ha	448,32
Sous-total : surface en sylviculture de production	438,10 ha	448,32 ha
Hors sylviculture de production	17,73 ha	
Total : surface retenue pour la gestion	455,83 ha	448,32 ha

Seront gérés en futaie régulière les peuplements d'épicéa, de douglas, de pin sylvestre et de mélèze en croissance active (petits bois et bois moyens), ainsi que les jeunes peuplements actuellement au stade semis, gaulis et perchis.

Seront gérés en futaie irrégulière les peuplements de sapins pectinés, pour lesquels l'enjeu sera d'extraire les très gros bois au profit des perches et des bois d'avenir. Ce traitement permet d'assurer un renouvellement permanent du sapin pectiné sous couvert. Il faut profiter de la dynamique des peuplements en place, notamment la régénération, et donc de faire l'économie de plantations, mener les arbres à leur exploitabilité optimale, maintenir dans les peuplements une variété d'essences, d'âges et de caractéristiques dendrométriques, garantes d'une meilleure résistance aux changements climatiques (résistance aux attaques parasitaires, aux vents violents...).

Les "coups de vent", et particulièrement la tempête de décembre 1999, ont fortement touché l'ensemble des peuplements. Grâce à une bonne régénération naturelle, une importante partie des forêts présente un aspect de futaie irrégulière, où l'on retrouve, souvent par bouquets, des arbres de toutes les tailles, du semis tout juste acquis à l'arbre mûr.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Annexe 7 : Carte des essences objectif

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Groupes stationnels concernés
		ha	%				
Sapin pectiné	Géré en futaie irrégulière	314,98	72 %	-	60 cm (minimum 40 cm)	Pin sylvestre, douglas, Hêtre, feuillus divers	18b, 19b
Hêtre	Géré en futaie irrégulière	17,80	4 %	-	45 cm (minimum 30 cm)	Sapin pectiné, Pin sylvestre, douglas, feuillus divers	18b, 19b

Epicéa commun	Géré en futaie régulière	57,85	13 %	90	50 cm (minimum 40 cm)	Sapin pectiné, douglas, Hêtre, feuillus divers	18b, 19b
Pin sylvestre	Géré en futaie régulière	15,80	4 %	100	45 cm (minimum 35 cm)	Hêtre, feuillus divers	16
Douglas	Géré en futaie régulière	21,70	5 %	70	70 cm (minimum 45 cm)	Hêtre, feuillus divers, Pin sylvestre	18b, 19b
Mélèze	Géré en futaie régulière	9,97	2 %	120	55 cm (minimum 45 cm)	Hêtre, feuillus divers, Pin sylvestre	18b, 19b
Total surface en sylviculture de production		438,10 ha	100%				

Commentaires :

Sur les unités stationnelles 16, 18b et 19b de l'étage collinéen, le SRA Montagnes d'Auvergne privilégie comme essence objectif principale le chêne sessile et ne retient pas le sapin pectiné ou l'épicéa. Mais dans ce contexte, la production de chêne sessile attendue reste limitée et de qualité très moyenne. A Verneugheol, le sapin pectiné et l'épicéa sont très représentés sur ces unités stationnelles, avec une production correcte et un bon état sanitaire.

Le sapin pectiné serait ici en limite altitudinale de son aire naturelle ; mais les fortes précipitations sur le secteur compensent les effets de l'altitude. Il reste des stations favorables où le sapin pectiné a une bonne dynamique naturelle et est apte à la régénération naturelle. C'est une essence qui a sa place et son intérêt en terme d'habitat naturel et de cortège d'espèces associées.

L'épicéa est une essence introduite lors des nombreux reboisements après tempête. Sa croissance est bonne et il peut parfaitement être maintenu dans les parcelles abritées du vent. Sa régénération paraît possible par endroits.

Il est donc décidé de les conserver comme essences objectif en dérogation du SRA dans le contexte particulier des forêts de Verneugheol, d'autant que la production attendue de chêne sessile reste très moyenne et son introduction très coûteuse. On veillera, en l'état actuel des choses, à les maintenir autant que possible en mélange avec d'autres essences adaptées à cette station (chêne sessile, pin sylvestre, hêtre)

Si les changements climatiques annoncés se confirment, ces essences pourraient être mises en difficulté. Ce maintien doit être subordonné à une surveillance rapprochée de leur état sanitaire et tout signe de dépérissement devra enclencher leur remplacement par une essence recommandée par le SRA.

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement
<i>Surface disponible (Sd)</i>	0,00 ha
<i>Contrainte de vieillissement (Sv)</i>	0,00 ha
<i>Surface d'équilibre (Se)</i>	23,61 ha

Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00 ha	Niveau prévu à mi-période
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha	
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	0,00 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	0,00 ha
Groupe de reconstitution (S _{rec})	4,41 ha	4,41 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution	11,52 ha	

◆ **Surface disponible (Sd)** : Ce calcul permet la prise en compte dans l'effort de régénération des contraintes de disponibilité liées aux dimensions insuffisantes de certains peuplements. En l'absence de surfaces ruinées, appauvries ou à durée de survie limitée, l'effort de régénération ainsi calculé ne concerne que les surfaces qui atteindront, dans la durée de l'aménagement, au moins les diamètres minimaux d'exploitabilité. Durant l'aménagement aucun peuplement n'atteindra au moins les diamètres minimaux : **Sd = 0,00 ha.**

◆ **Contrainte de vieillissement (Sv)** : La contrainte de vieillissement comprend les peuplements déjà ouverts à la régénération, ceux à courte durée de survie ou essence inadaptée et ceux qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité : **Sv = 0,00 ha.**

◆ **Surface à régénérer d'équilibre (Se)** : Elle est calculée à partir de la surface qui sera occupée à long terme par les essences principales objectif ainsi que l'âge d'exploitabilité optimal de ces essences. Sachant qu'une futaie régulière d'épicéa représente 57,85 ha, une futaie régulière de douglas représente 21,70 ha, une futaie de pin sylvestre représente 15,80 ha et qu'une futaie de mélèze représente 9,97 ha cette surface théorique est la suivante :

Se = (57,85 ha / 90 ans) + (21,70 ha / 70 ans) + (15,80 ha / 110 ans) + (9,97 ha / 120 ans)
soit Se = **1,18 ha/an** ou **23,60 ha en 20 ans** (durée de l'aménagement)

◆ **Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)** : La description des peuplements fait apparaître que les peuplements réguliers ont moins de 40 ans (issus des replantation suite aux tempêtes de 1982 et 1999). Dans ces conditions, aucune régénération ne peut être entamée sans faire de sacrifice d'exploitabilité important. C'est pourquoi, la surface à ouvrir pendant la durée de l'aménagement sera égale à zéro.

So = 0,00 ha en 20 ans.

◆ **Surface en régénération à terminer (St)** : En l'absence de régénération ouverte, la surface à terminer sera égale à zéro. **St = 0,00 ha en 20 ans.**

◆ **Surface en régénération conditionnelle (S_{conditionnelle})** : S_{conditionnelle} = **0,00 ha**

◆ **Surface du groupe de régénération (GR)** :
Le groupe de régénération a une surface totale de **0,00 ha.**

- **Analyse détaillée de la surface disponible**

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Période 1	Période 2
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0,00 ha	0,00 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0,00 ha	0,00 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	0,00 ha	0,00 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	0,00 ha	42,58 ha
Total	0,00 ha	42,58 ha

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

Contrainte de vieillissement (Sv) : peuplements constitutifs	Période 1	Période 2
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 ^{ère} coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	0,00 ha	0,00 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	0,00 ha	0,00 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0,00 ha	0,00 ha
Total	0,00 ha	0,00 ha

- **Surface à renouveler ou reconstituer de manière conditionnelle (S conditionnelle)**

Sans objet

2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		<i>proche équilibre</i>		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	27	33	B
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20 %	15 %	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	200	145	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		16,64 ha		

2.3.3 Taillis et taillis sous futaie

Sans objet

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

Carte : aménagement et travaux d'investissement

Les unités de gestion (UG) sont constituées d'une ou plusieurs unités de peuplement (UEP). La surface hors sylviculture des UG correspond à la somme des surfaces des UEP hors sylviculture incluses dans les UG.

A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques** (totalité des UG surfaciques de la forêt)

Groupes de reconstitution

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P ^{lie} UG		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Essences
Reconstitution : Ce groupe réunit les UG dont la reconstitution est prévue au cours de cet aménagement	REC	11	B	1,71	1,71	P.S
	REC	38	B	2,70	2,70	MEL
Total				4,41 ha	4,41 ha	

Groupes d'amélioration

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P ^{lie} UG		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
Jeunesse Ce groupe rassemble toutes les UG constituées de jeunes peuplements au stade de semis ou de gaulis issus de régénération naturelles ou de plantations.	↘ JEU	6	B	2,54	2,54		11,98 ha
	↘ JEU	21	B	3,74	3,74		
	↘ JEU	36	U	5,70	5,70		
Amélioration Ce groupe rassemble toutes les UG de futaie régulière (hors îlot de sénescence) non concernées par la régénération.	↘ AME	8	B	2,28	1,60	7 ans	90,81 ha
	↘ AME	9	B	2,55	2,55	7 ans	
	↘ AME	13	B	3,97	3,97	7 ans	
	↘ AME	14	B	2,93	2,93	7 ans	
	↘ AME	17	U	14,22	14,22	7 ans	
	↘ AME	18	U	12,36	12,36	7 ans	
	↘ AME	20	B	5,44	5,44	7 ans	
	↘ AME	23	B	7,99	7,99	7 ans	
	↘ AME	25	B	4,57	4,57	7 ans	
	↘ AME	27	U	4,17	4,17	7 ans	
	↘ AME	30	B	4,72	4,72	7 ans	
	↘ AME	35	U	6,36	5,52	7 ans	
	↘ AME	37	U	4,65	4,65	7 ans	
	↘ AME	44	B	4,79	4,79	7 ans	
	↘ AME	45	B	3,57	3,57	7 ans	
Total				102,79 ha	100,91 ha		

Groupe IRREGULIER

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
IRREGULIER	IRR	1A	U	8,03	7,90	7 ans	
	IRR	1B	U	1,59	1,59	7 ans	
	IRR	2	U	10,03	10,03	7 ans	
	IRR	3	U	8,77	8,28	7 ans	
	IRR	4	A	7,84	7,84	7 ans	
	IRR	5	U	4,09	4,09	7 ans	
	IRR	6	A	5,53	5,17	7 ans	
	IRR	7	U	10,75	10,75	7 ans	
	IRR	8	A	4,87	3,53	7 ans	
	IRR	9	A	5,09	5,09	7 ans	
	IRR	10	U	3,56	3,56	7 ans	
	IRR	11	A	10,94	9,70	7 ans	
	IRR	12	U	7,90	7,90	7 ans	
	IRR	13	A	7,96	7,87	7 ans	
	IRR	14	A	12,51	10,69	7 ans	
	IRR	15	U	4,92	4,92	7 ans	
	IRR	16	A	6,55	5,79	7 ans	
	IRR	19	U	7,86	7,86	7 ans	
	IRR	20	A	6,26	6,26	7 ans	
	IRR	21	A	9,83	9,83	7 ans	
	IRR	22	U	5,92	5,92	7 ans	
	IRR	23	A	6,00	6,00	7 ans	
	IRR	24	U	11,66	11,66	7 ans	
	IRR	26	U	9,78	9,56	7 ans	
	IRR	25	A	4,59	4,59	7 ans	
	IRR	28	U	3,87	3,87	7 ans	
	IRR	29	U	8,26	8,26	7 ans	
	IRR	30	A	4,93	4,93	7 ans	
	IRR	31	U	4,35	4,27	7 ans	
	IRR	32	U	11,83	11,83	7 ans	
	IRR	33	U	7,16	5,85	7 ans	
	IRR	34	U	6,24	5,88	7 ans	
	IRR	38	A	11,74	11,74	7 ans	
	IRR	39	U	6,06	6,06	7 ans	
	IRR	40	U	13,15	13,15	7 ans	
	IRR	41	U	13,55	13,55	7 ans	
	IRR	42	U	12,19	12,19	7 ans	
	IRR	43	U	9,57	9,57	7 ans	
	IRR	44	A	5,22	5,22	7 ans	
	IRR	45	A	4,71	4,71	7 ans	
	IRR	46	U	14,31	14,31	7 ans	
	IRR	47	U	8,95	8,95	7 ans	
	IRR	48	U	11,35	11,35	7 ans	

	IRR	50	U	6,66	6,66	7 ans	
Total				340,62 ha	332,78 ha		

Ce groupe rassemble toutes les UG de futaie irrégulière. La surface terrière moyenne ($G = 33 \text{ m}^2/\text{ha}$) est supérieure à l'objectif recommandé dans le guide (27 à 29 m^2). L'itinéraire choisi dans le guide correspond à une sylviculture de rattrapage en futaie irrégulière pour peuplement surcapitalisé, notamment en gros bois et très gros bois. On cherchera donc à décapitaliser, en priorité dans la catégorie des très gros bois puis des gros bois tout en respectant la trame vieux-bois. Un effort sera réalisé pour enclencher l'apparition de semis et la valorisation des perches, à travers le prélèvement de gros bois.

Groupe Hors Sylviculture (code HSY) :

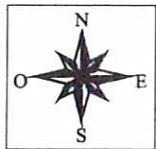
Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P ^{lle} UG		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Observation	Surface par groupe (ha)
Hors sylviculture les UG de ce groupe occupent soit des unités stationnelles défavorables soit des zones conservées pour le paysage et l'accueil du public.	HSY	16	B	3,95	0,00	zone humide	5,13 ha
	HSY	49	U	1,18	0,00	Statut de la Vierge	
Total				5,13 ha	0,00 ha		

Groupe Ilot de sénescence (code ILS) :

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P ^{lle} UG		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
Ilot de sénescence : Au titre de la biodiversité, aucune intervention culturelle ni aucune intervention sanitaire (seules interventions sécurité et avérées) ne sera menée dans les peuplements de ces UG qui évolueront librement jusqu'à leur terme physique. La surface de ce groupe représente 0,6 % de la surface totale de la forêt.	ILS	4	B	2,88	0,00		2,88 ha
Total				2,88 ha	0,00 ha		

B - Constitution de divisions

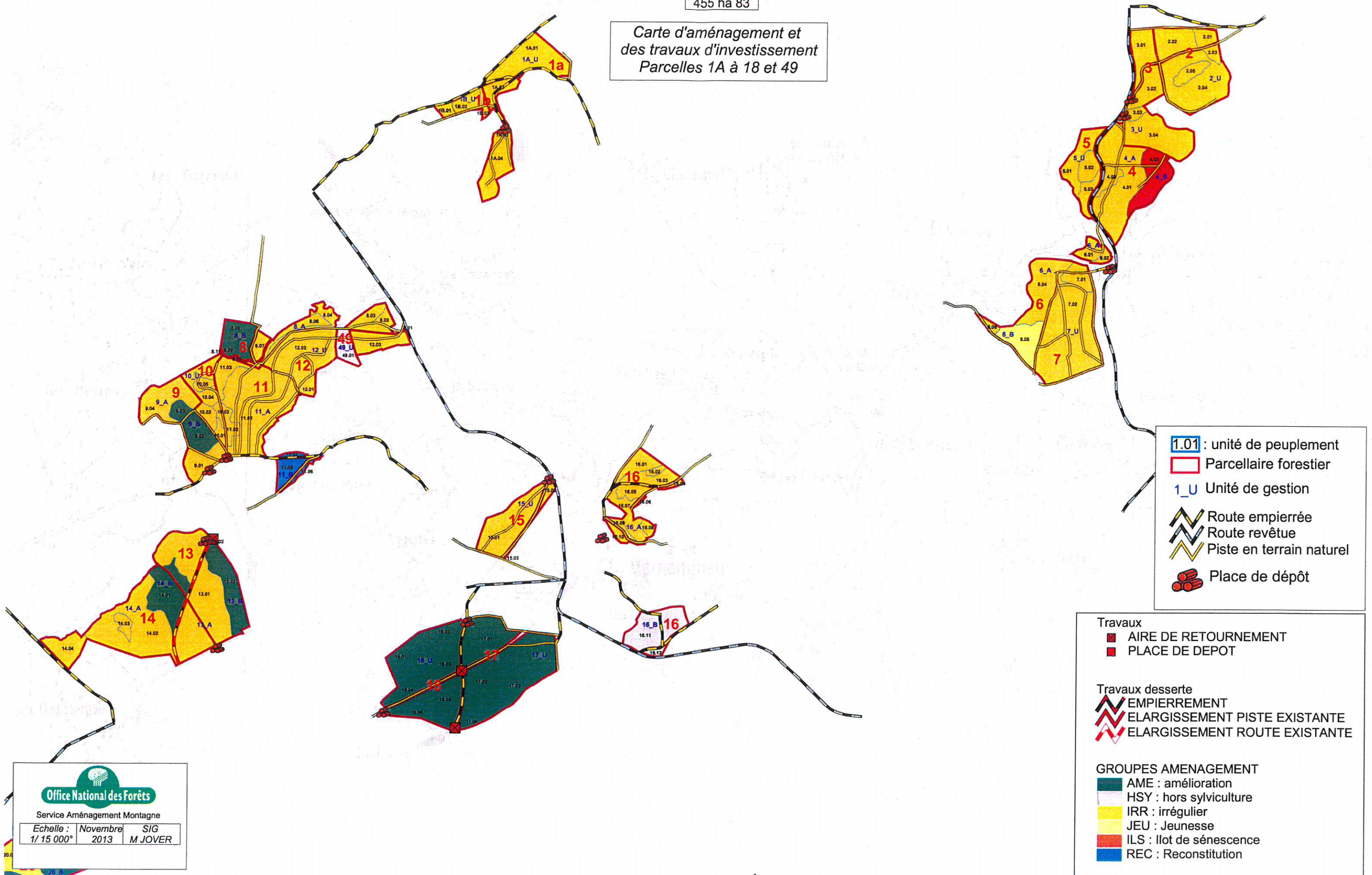
Sans objet



Commune de VERNEUGHEOL
Ensemble des Forêts Sectionales et communales

455 ha 83

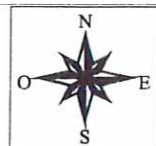
Carte d'aménagement et
des travaux d'investissement
Parcelles 1A à 18 et 49



Office National des Forêts

Service Aménagement Montagne

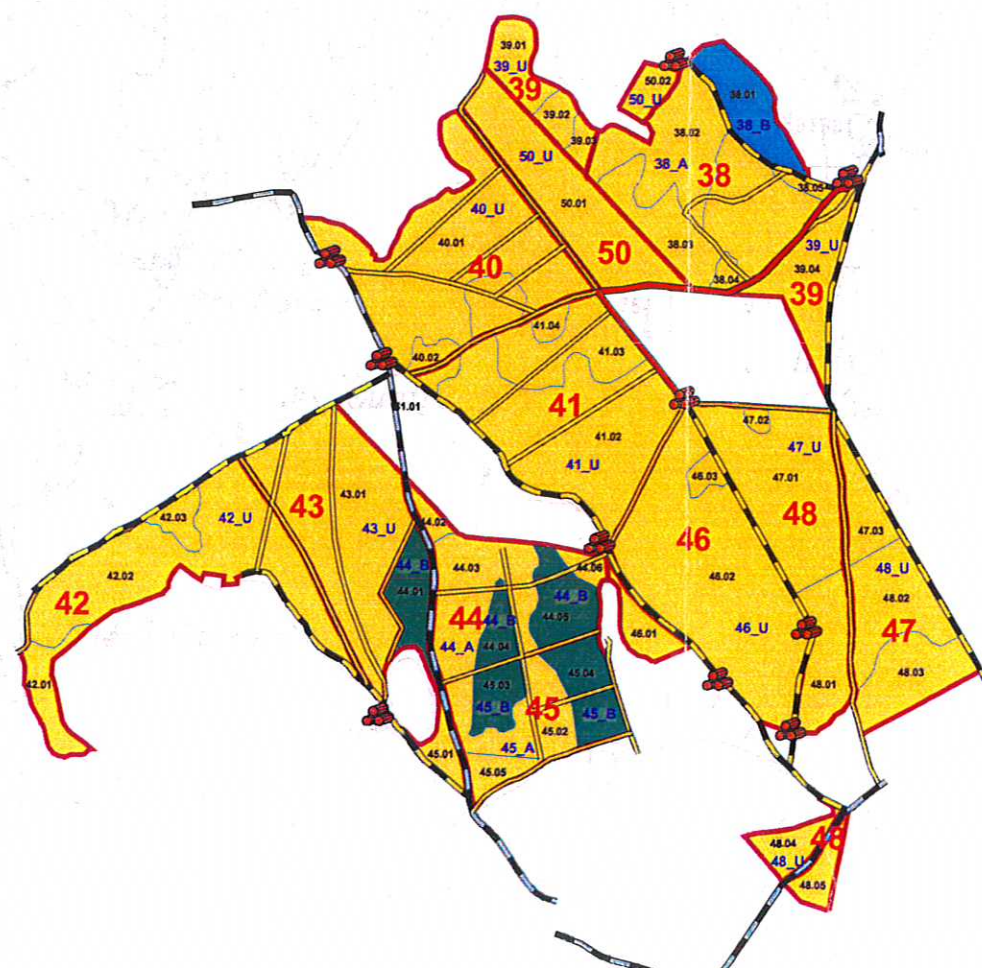
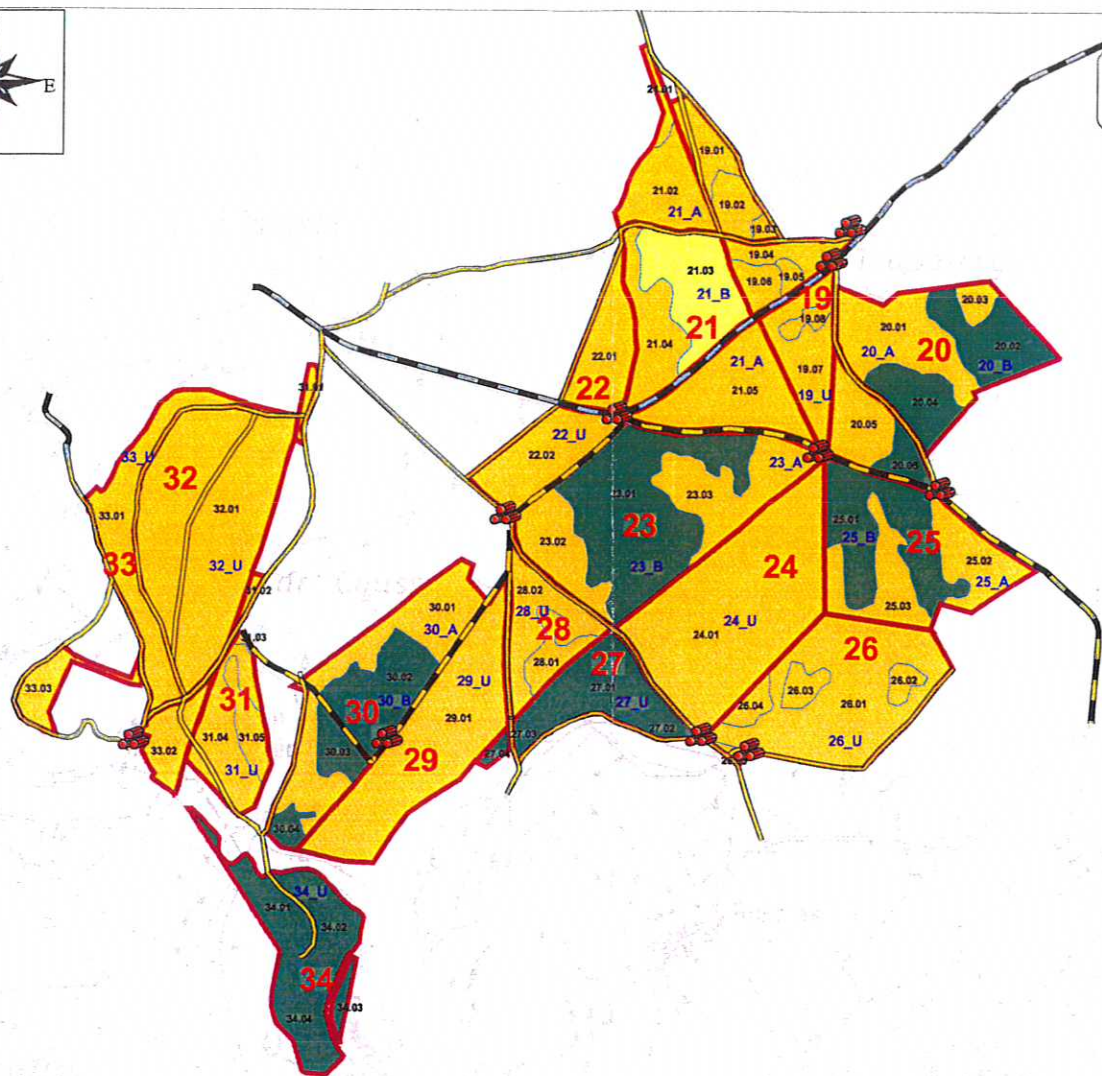
Echelle : Novembre 2013
1/15 000° SIG
M JOVER



Commune de VERNEUGHEOL
Ensemble des Forêts Sectionales et communales

455 ha 83

Carte d'aménagement et
des travaux d'investissement
Parcelles 19 à 48 et 50



- 1.01 : unité de peuplement
Parcellaire forestier
1_U Unité de gestion
Route empierrée
Route revêtue
Piste en terrain naturel
Place de dépôt

- Travaux
AIRE DE RETOURNEMENT
PLACE DE DEPOT
Travaux desserte
EMPIERREMENT
ELARGISSEMENT PISTE EXISTANTE
ELARGISSEMENT ROUTE EXISTANTE

- GROUPES AMENAGEMENT
AME : amélioration
HSY : hors sylviculture
IRR : irrégulier
JEU : Jeunesse
ILS : Ilot de sénescence
REC : Reconstitution

Office National des Forêts

Service Aménagement Montagne

Echelle : Novembre 2013 SIG
1/ 15 000° M JOVER

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Sans objet

2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Sans objet

2.5 Programme d'actions pour la période 2014 – 2033

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

Le périmètre et le parcellaire sont bien matérialisés par des traits de peinture. Ils devront être entretenus au moins une fois pendant la durée de l'aménagement.

Les périmètres et limites de parcelles 49 et 50, qui relèvent depuis peu du régime forestier, seront à matérialiser.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
04-LIPA-EPZ00 / 04-LIPA-EAZ00	1	Entretien des parcellaires et des périmètres (65200 m)	Ensemble des forêts	Matérialisation par des traits de peinture	26000	E
04-LIPA-CAZ00 / 04-LIPA-CPZ00	1	Matérialisation du parcellaire et du périmètre (1400 m)	Parcelles 49 et 50	Matérialisation par des traits de peinture	700	I
Coût total FONCIER (€)					26 700 €	
Coût moyen annuel FONCIER					1335 €/an	

NB : Compte tenu de l'importance des longueurs de périmètre et de parcellaire (environ 66 km), et par mesure d'économie, les tronçons constitués par des limites naturelles ou par le réseau routier ainsi que celles des unités de gestion placées hors sylviculture pourront ne pas être matérialisés au cours du présent aménagement.

- Ventilation par forêt

<u>FORET</u>	<u>Coût indicatif sur l'aménagement</u>	<u>Coût indicatif par an</u>
ANGOILAS	2280	114
AYMARDS	2070	103
CHASSIGNOL	870	43
CHATONNIER	2250	112
COUSSAT	3570	178
CRESENSAT	990	49
FAYAT	1080	54
GLOUFAREIX	492	25
LA JASSAT	1170	59
LANERIE	360	18
LAVEIX	850	43
LA LIGNIERE	1420	71
LE MONTELY	1240	62
RIBIERAS	2070	104

TYPOLOGIE DES PEUPELEMENTS AUVERGNE - LIMOUSIN

- Notions principales -

1 – LES CATEGORIES DE DIAMETRES :

- Les petits bois **PB** comprennent les diamètres 20 et 25 cm
- Les bois moyens **MB** comprennent les diamètres 30 à 40 cm
- Les gros bois **GB** comprennent les diamètres 45 à 60 cm
- Les très gros bois **TGB** comprennent les diamètres 65 cm et plus

Les catégories de diamètres se combinent pour donner des types, eux-mêmes regroupés en familles.

2 – LES PEUPELEMENTS DE SURFACE TERRIERE > 15 m2 :

Famille des peuplements en croissance active :		Descripteurs supplémentaires :
T1	: Peuplement à PB seuls	essence(s) et tranche d'âge
T2	: Peuplement à PB et BM	
T3a	: Peuplement à BM seuls	<i>exemple : T2 P.S 20-40</i>
Famille des peuplements en maturation :		Descripteurs supplémentaires :
T3m	: Peuplement à BM seuls	essence(s) et tranche d'âge
T4	: Peuplement à BM et GB	
T4bis	: Variante : T4 à dominance de GB	<i>exemple : T3m EPC+S.P 40-60</i>
Famille des peuplements mûrs :		Descripteurs supplémentaires :
T5	: Peuplement à GB seuls	essence(s) et tranche d'âge
T5bis	: Variante du T5 riche en TGB	
T6	: Peuplement à GB et PB	<i>exemple : T5bis DOU 60-80</i>
Famille des peuplements hétérogènes :		Descripteurs supplémentaires :
T7	: Mélange PB+BM+GB, riche en GB	nb de perches et essence(s)
T8	: Mélange PB+BM+GB, riche en PB	
T9	: Mélange équilibré PB, BM et GB	<i>exemples : T9 - 150p - S.P+HET</i>

3 – LES PEUPELEMENTS DE SURFACE TERRIERE < 15 m2) :

R	: Régénération ou plantation, hauteur < 3m	P	Perches de diamètre 10 ou 15 cm
G	: Gaulis, hauteur > 3m et diamètre < 7,5 cm	C	Peuplements clairs (surf. terrière entre 5 et 15 m2)

4 – LES ESPACES NON BOISES OU HORS SYLVICULTURE :

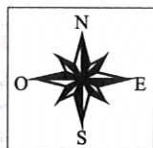
ZNBF : Zone non boisée à vocation forestière		CHA	chablis	FRI	friche	RAS	coupe rase
ZNBN : Zone non boisée sans vocation forestière		AGR	terre agricole	EBO	éboulis	EMP	emprise
ERO	zone d'érosion	LAN	lande, fruticées	MTO	marais, tourbière	PAL	pelouse d'altitude
PRP	protect. physique	PSI	pelouse silicicole	RBI	réserve biologique	ROC	rocher, falaise
						AUT	autre

5 – CAS DES TAILLIS ET TAILLIS-SOUS-FUTAIE :

Les taillis et taillis-sous-futaie s'afficheront par l'ajout respectivement d'un "T" ou d'un "S" après le type.

exemples : T2:T CHE+HET 20-40 pour un taillis de chêne et de hêtre (PB+BM) âgé de 20 à 40 ans
T3a:S - CHE / HET pour un taillis-sous-futaie avec réserves de chêne (BM) et taillis de Hêtre

NB : Le symbole "/" suivis d'une essence indiquent la présence de régénération sous le peuplement principal ou de taillis pour les TSF.
 Le symbole "\" suivis d'une essence indiquent la présence de sursurfaces au-dessus du peuplement principal.



Commune de VERNEUGHEOL
Ensemble des Forêts Sectionales et communales

455 ha 83

Carte des propriétés

Annexe - 3 -

Parcellaire forestier

Propriété

- Section d'ANGOILAS
- Section des AYMARDS
- Section de CHASSIGNOL
- Section de CHATONNIER
- Section de COUSSAT
- Section de CRESSINSAT
- Section de FAYAT
- Section de GLOUFAREIX
- Section de LA JASSAT
- Section de LA NERIE
- Section de LAVEIX
- Section de LA LIGNIERE
- Section du MONTELY
- Section de RIBIERAS
- Section de TEISSONNIERE
- Section de TRABATERGUE
- Commune de VERNEUGHEOL
- Section de VERNEUGHEOL



Service Aménagement Montagne

Echelle : Novembre 2013 SIG
1/25 000° M JOVER

TEISSONNIERE	1570	79
TRABATERGUE	2220	111
VERNEUHGEOL COMMUNALE (en investissement)	700	35
VERNEUHGEOL SECTIONALE	1498	75
Total	26700 €	1335 €/an

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

- guide de sylviculture des douglasaies françaises ;
- guide de sylviculture du pin sylvestre
- guide de sylviculture des sapinières du massif central :

En futaie irrégulière : station de fertilité 1 à 2 avec rotations de 7 à 8 ans. Les prélèvements seront de 70 à 80 m³/ha dans les peuplements à l'équilibre et jusqu'à 130 m³/ha pour décapitaliser en particulier dans les zones riches en gros bois et très gros bois. Ces derniers seront systématiquement prélevés (dans les respects des préconisations de la trame vieux-bois) en présences de semis acquis et de perches viables (importance de la gestion de la lumière pour éviter tout développement de la végétation concurrente). Les bouquets de bois moyens pourront être améliorés dans un second temps.

- Pour l'épicéa et le mélèze, essences pour lesquelles il n'existe pas encore de guide de sylviculture, on se référera aux recommandations sylvicoles figurant dans le bulletin technique 31 de l'ONF ou, à défaut, à celles du Schéma Régional d'Aménagement. Le guide épicéa du Massif Central sera appliqué dès qu'il sera disponible. La rotation sera de 8 ans.

B - Coupes

- **Programme de coupes**

Les volumes présumés réalisables n'ont qu'un caractère indicatif et sont susceptibles de varier.

Années	Forêt	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	VPR
		P ^{lle}	UG	partie d'UG						
2014	Chassignol	1A	U	UEP 1A.01	IRR	8,03	3,86	FDOU	E1	200
	Les Aymards	2	U		IRR	10,03	1,25	FS.P	E1	75
	Le Montely	6	A	UEP 6.03 et 6.04 + 6.06	IRR	5,53	4,33	FPC FS.P	AMEL E1	200
	Angoilas	9	A		IRR	5,09	5,09	IS.P	IRR	380
	Angoilas	10	U		IRR	3,56	3,56	IS.P	IRR	230
	Sectionale de Verneugheol	16	A	Uep 16.03; 16.05 et 16.08	IRR	6,55	2,47	FDOU	E1	125
	Ribiéras	25	A		IRR	4,59	4,59	FS.P	IRR	710
	Coussat	30	B	Uep 30.03 et 30.04	AME	4,72	2,35	FDOU	AMEL	50
Total année 2014							27,50 ha			1970

2015	Cressinsat	1B	U		IRR	1,59	1,59	FS.P	IRR	100
	Cressinsat	8	A		IRR	4,87	1,53 3,53	IS.P	IRR	350
	Angoilas	12	U		IRR	7,90	7,90	FS.P	IRR	950
	Sectionale de Verneugheol	17	U	Uep 17.03	AME	14,22	1,69	FEPC	AMEL	150
	Trabatargue	19	U	Uep 19.01 ; 19.03 ; 19.04 ; 19.06 ; 19.07	IRR	7,86	6,16	IS.P	IRR	650
	Coussat	21	A		IRR	9,83	9,83	FS.P	IRR	750
	Ribiéras	27	U		AME	4,17	3,00	FDOU	E1	150
	Coussat	31	U		IRR	4,35 3,71	2,75	IS.P	IRR	275
	Coussat	34	U	Uep 34.02 et 34.04	IRR	6,24	3,86	FEPC	E1	175
	La Jassat	39	U		IRR	6,15 6,06	6,15 6,06	ISP	IRR	225
	Fayat	40	U	Uep 40.01 et 40.02	IRR	13,15	11,97	IS.P	IRR	725
	Total année 2015						58,34 ha		4500	
2016	Les Aymards	4	A		IRR	7.84	7.84	IS.P	IRR	750
	Trabatargue	13	A		IRR	7.96	7.87	FS.P	IRR	1100
	Ribiéras	24	U		IRR	11.66	11.66	FS.P	IRR	800
	Ribiéras	26	U		IRR	9.78	9.56	FSPS	IRR	575
	Coussat	30	A		IRR	4.93	4.93	FS.P	IRR	300
	Fayat	41	U	Uep 41.01, 41.02 et 41.04	IRR	13,55	10,36	FSPS	IRR	800
Total année 2016						52,22 ha		4325		
2017	Cressinsat	8	B		AME	2,28	1,6	FDMR	E1	75
	Trabatargue	14	A		IRR	12,51	10,69	IS.P	IRR	1400
	Coussat	23	A		IRR	6	6	FSPS	IRR	550
	Coussat	29	U		IRR	8,26	8,26	IS.P	IRR	625
	Coussat	30	B	Uep 30.02	AME	4,72	2,37	FMEL	AMEL	125
	La Lignière	33	U		IRR	7,16	5,85	IS.P	IRR	450
	Chatonnier	42	U		IRR	12,19	12,19	ISPE	IRR	850
Total année 2017						51,67 ha		4375		
2018	Angoilas	15	U		IRR	4,91	4,91	IS.P	IRR	550
	Sectionale de Verneugheol	16	A	Uep 16.01 ; 16.02 ; 16.07	IRR	6,55	3,06	FSPE	IRR	325
	Trabatargue	20	A		IRR	6,26	6,26	IS.P	IRR	575

	Coussat	22	U		IRR	5.92	5.92	FSPS	IRR	550
	Teissonnière	47	U		IRR	8.95	8.95	IS.P	IRR	975
Total année 2018							29,10 ha			2975
2019				Uep 1A.02 et 1A.04				ISPE		350
	Chassignol	1A	U		IRR	8.03	4.04		IRR	
	Chatonnier	43	U		IRR	9.57	9.57	ISPS	IRR	775
	Chatonnier	44	A		IRR	5.22	5.22	FEPC	IRR	375
	Chatonnier	45	A		IRR	4.71	4.71	FSPS	IRR	300
	Teissonnière	46	U		IRR	14.31	14.31	FSPS	IRR	875
Total année 2019							33,14 ha			2375
2020	Les Aymards	5	U		IRR	4,09	4,09	FS.P	IRR	250
	Trabatargue	20	B		AME	5,44	5,44	FEPC	E2	275
	Coussat	28	U		IRR	3,87	3,87	ISPS	IRR	200
	La Lignière	32	U		IRR	11.83	11.83	IS.P	IRR	725
	Teissonnière	48	U		IRR	11.35	11.35	IS.P	IRR	1200
Total année 2020							36,58 ha			2650
2021	Les Aymards	2	U		IRR	10,03	10,03	FS.P	IRR	1100
	Les Aymards	3	U		IRR	8,77	8,28	FS.P	IRR	700
	Le Montely	7	U		IRR	10,75	10,75	FS.P	IRR	650
	Angoilas	9	A		IRR	5,09	5,09	IS.P	IRR	400
	Angoilas	9	B		AME	2,55	2,55	FMEL	E1	125
	Angoilas	10	U		IRR	3,56	3,56	IS.P	IRR	225
	Glufareix	18	U		AME	12.36	12.36	FDMR	AMEL	800
	Coussat	23	B		AME	7.99	7.99	FEPC	E2	400
	Ribiéras	25	A		IRR	4.59	4.59	FS.P	IRR	450
	Ribiéras	25	B		AME	4.57	4.57	FSER	E2	225
	La Nerie	37	U		AME	4.65	4.65	FPSH	AMEL	225
	Commune de Verneugheol	50	U		IRR	6.60	6.60	ISPS	IRR	375
Total année 2021							80,18 ha			5675
2022	Chassignol	1A	U	UEP 1A.01	IRR	8,03	3,86	FDOU	IRR	200
	Le Montely			UEP 6.03, 6.04 et 6.06	IRR			FEPC	AMEL	
		6	A			5,53	4,33		E2	550
	Cressinsat	8	A		IRR	4,87	3,53	IS.P	IRR	350
	Angoilas	11	A		IRR	10,94	9,70	FSHE	IRR	800
	Angoilas	12	U		IRR	7,90	7,90	FS.P	IRR	850
	Trabatargue	13	B		AME	3,97	3,97	FEPC	E2	200
	Trabatargue	14	B		AME	2,93	2,93	FSER	E2	150
	Sectionale de Verneugheol	17	U		AME	14.22	14.22	FEPC	AMEL	750
	Trabatargue	19	U		IRR	7.86	7.86	IS.P	IRR	750
	Coussat	21	A		IRR	9.83	9.83	FS.P	IRR	750
	Coussat	31	U		IRR	4.35	4.27	IS.P	IRR	325
	La Jassat	38	A		IRR	11.74	11.74	ICHH	IRR	475

	Fayat	40	U		IRR	13.15	13.15	IS.P	IRR	800
Total année 2022							97,29 ha			6600
2023	Les Aymards	4	A		IRR	7,84	7,84	IS.P	IRR	750
	Trabatergue	13	A		IRR	7,96	7,87	FS.P	IRR	950
	Ribieras	24	U		IRR	11,66	11,66	FS.P	IRR	800
	Ribieras	26	U		AME	9,78	9,56	FSPS	IRR	575
	Coussat	30	A		IRR	4,93	4,93	FS.P	IRR	300
	Ribieras	35	U		AME	6.36	5.52	FEPS	E2	275
	Fayat	41	U		IRR	13.55	13.55	FSPS	IRR	900
	Chatonnier	44	B		AME	4.79	4.79	FSPS	IRR	225
	Chatonnier	45	B		AME	3.57	3.57	FDOU	E2	175
Total année 2023							69,29 ha			4950
2024	Cressinsat	1B	U		IRR	1.59	1.59	FS.P	IRR	100
	Trabatergue	14	A		IRR	12.51	10.69	IS.P	IRR	1300
	Coussat	23	A		IRR	6	6	FSPS	IRR	550
	Coussat	29	U		IRR	8.26	8.26	IS.P	IRR	575
	La Lignière	33	U		IRR	7.16	5.85	IS.P	IRR	450
	Coussat	34	U		IRR	6.24	5.88	FSPS	IRR	325
	Chatonnier	42	U		IRR	12.19	12.19	ISPS	IRR	850
Total année 2024							50,46 ha			4150
2025	Angoilas	15	U		IRR	4.91	4.91	IS.P	IRR	550
	Sectionale de Verneugheol	16	A		IRR	6.55	5.79	FSPE	IRR	450
	Trabatergue	20	A		IRR	6.26	6.26	IS.P	IRR	575
	Coussat	21	B		JEU	3.74	3.74	FP.S	E1	150
	Coussat	22	U		IRR	5.92	5.92	FSPE	IRR	550
	Ribieras	27	U		AME	4.173	4.17	FDOU	AMEL	250
	Laveix	36	U		JEU	5.7	5.7	FP.S	E1	225
	La Jassat	39	U		IRR	6.06	6.06	IP.S	IRR	225
	Teissonnière	47	U		IRR	8.95	8.95	IS.P	IRR	900
Total année 2025							51,50 ha			3875
2026	Chassignol	1A	U	Uep 1A.04	IRR	8.03	2.74	ISPE	IRR	350
	Chatonnier	43	U		IRR	9.57	9.57	ISPS	IRR	775
	Chatonnier	44	B		AME	4.79	4.79	FEPC	IRR	375
	Chatonnier	45	A		IRR	4.71	4.71	FSPS	IRR	300
	Teissonnière	46	U		IRR	14.31	14.31	FSPS	IRR	875
Total année 2026							36,12 ha			2525
2027	Le Montely	6	B		JEU	2.54	2.54	FEPC	E1	125
	Cressinsat	8	B		AME	2.28	1.6	FDMR	E2	100
	Coussat	30	B		AME	4.72	4.72	FMEL	AMEL	250
	La Lignière	32	U		IRR	11.83	11.83	IS.P	IRR	725
Total année 2027							20,69 ha			1200
2028	Les Aymards	2	U		IRR	10,03	10,03	FS.P	IRR	1000
	Les Aymards	3	U		IRR	8,77	8,28	FS.P	IRR	675

	Le Montely	7	U		IRR	10.75	10.75	FS.P	IRR	650
	Angoilas	9	A		IRR	5.09	5.09	IS.P	IRR	400
	Angoilas	10	U		IRR	3.56	3.56	IS.P	IRR	225
	Ribiéras	25	A		IRR	4.59	4.59	FS.P	IRR	450
	Coussat	28	U		IRR	3.87	3.87	ISPS	IRR	200
	Teissonnière	48	U		IRR	11.35	11.35	IS.P	IRR	1100
Total année 2028						57,52 ha				4700
2029	Cressinsat	8	A		IRR	4.87	3.53	IS.P	IRR	350
	Angoilas	11	A		IRR	10.94	9.70	FSHE	IRR	800
	Angoilas	12	U		IRR	7.90	7.90	FS.P	IRR	800
	Trabatargue	19	U		IRR	7.86	7.86	IS.P	IRR	750
	Coussat	21	A		IRR	9.83	9.83	FS.P	IRR	750
	Coussat	31	U		IRR	4.35	4.27	IS.P	IRR	325
	Fayat	40	U		IRR	13.15	13.15	IS.P	IRR	800
	Communale de Verneugheol	50	U		IRR	6.60	6.60	ISPS	IRR	375
Total année 2029						62,00 ha				4950
2030	Les Aymards	4	A		IRR	7.87	7.87	IS.P	IRR	750
	Les Aymards	5	U		IRR	4.09	4.09	FS.P	IRR	250
	Trabatargue	13	A		IRR	7.96	7.87	FS.P	IRR	950
	Trabatargue	20	B		AME	5.44	5.44	FEPC	E3	325
	Ribiéras	24	U		IRR	11.66	11.66	FS.P	IRR	800
	Ribiéras	26	U		AME	9.78	9.56	FSPS	IRR	575
	Coussat	30	A		IRR	4.93	4.93	FS.P	IRR	300
	Fayat	41	U		IRR	13.55	13.55	FSPS	IRR	900
Total année 2030						64,94 ha				4850
2031	Le Montely	6	A	6.03 6.04 - 6.06	IRR	5.53	4.33	FS.P	E3	200
	Angoilas	9	B		AME	2.55	2.55	FMEL	E2	150
	Trabatargue	14	A		IRR	12.51	10.69	IS.P	IRR	1300
	Glufareix	18	U		AME	12.36	12.36	FDMR	AMEL	850
	Coussat	23	B		AME	7.99	7.99	FEPC	E3	475
	Ribiéras	25	B		AME	4.57	4.57	FSER	E3	275
	Coussat	29	U		IRR	8.26	8.26	IS.P	IRR	575
	La Lignière	33	U		IRR	7.16	5.85	IS.P	IRR	450
	Coussat	34	U		IRR	6.24	5.88	FSPS	IRR	325
	La Nerie	37	U		AME	4.65	4.65	FPSH	AMEL	225
	Chatonnier	42	U		IRR	12.19	12.19	ISPS	IRR	850
Total année 2031						79,32 ha				5675
2032	Trabatargue	13	B		AME	3.97	3.97	FEPC	E3	225
	Trabatargue	14	B		AME	2.93	2.93	FSER	E3	175
	Sectionale de Verneugheol	17	U		AME	14.22	14.22	FEPC	AMEL	750
	Angoilas	15	U		IRR	4.91	4.91	IS.P	IRR	450
	Sectionale de Verneugheol	16	A		IRR	6.55	5.79	FSPE	IRR	450
	Trabatargue	20	A		IRR	6,26	6,26	IS.P	IRR	575
	Coussat	22	U		IRR	5,92	5,92	FSPS	IRR	550

	Coussat	23	A		IRR	6	6	FSPS	IRR	550
	La Jassat	38	A		IRR	11.74	11.74	ICHH	AMEL	475
	Teissonnière	47	U		IRR	8.95	8.95	IS.P	IRR	900
Total année 2032							70,69 ha			5100
2033	Chassignol	1A	U		IRR	8,03	7,90	ISPE	IRR	550
	Cressinsat	1B	U		IRR	1,59	1,59	FS.P	IRR	100
	Ribiéras	35	U		AME	6,36	5,52	FEPC	E3	325
	Chatonnier	43	U		IRR	9,57	9,57	ISPS	IRR	775
	Chatonnier	44	A		IRR	5,22	4,79	FSPS	E3	275
	Chatonnier	45	A		IRR	4,71	4,71	FSPS	IRR	300
	Chatonnier	45	B		AME	3,57	3,57	FDOU	E3	225
	Teissonnière	46	U		IRR	14,31	14,31	FSPS	IRR	875
Total année 2033							52,39 ha			3525
Total général							1082,62 ha			80945

Coupes programmables par périodes pluri-annuelles

Sans objet

Coupes conditionnelles

Sans objet

- Volume présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage ... cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
AMELIORATION	58	1152	501	10025
IRREGULIER	312	6642	3519	70420
JEUNESSE	2	50	25	500
Totaux	372 m²/an	7844 m²	4045 m³/an	80945 m³

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

- Mode de suivi de la récolte

La récolte sera suivie par contenance (surfaces parcourues en exploitation) avec suivi des surfaces terrières et volumes indicatifs

C - Desserte

- Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Pistes forestières						
04-DESS-PRN00	1	Empièrrement de piste	plle 42	850 m	Desserte parcelle 42	30000
04-DESS-PRN00	1	Re-Empièrrement de route forestière + élargissement	plle 13	600 m	Desserte parcelle 13 et 14	13000
04-DESS-EPI00 (1)	1	Elargissement de piste existante	plles 38/39/41	915 m	Desserte groupe	6635
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)						
04-CNXL-CPR00	1	Création de place de retournement empièrree	Plles 13, 17, 42	4 unités	4000 m3	28 000
04-CNXL-CDE00	1	Création de place de dépôt empièrree	Plles 24, 23, 44, 45	4 unités	4000 m3	16000
Entretien courant du réseau						
04-DESS-EPI00 (1)		Reprofilage de piste	Ensemble des forêts	Forfait	Rôle multi-fonctionnel	50000
04-DESS-ERE00		Entretien route empièrree + fers d'eau + accotements + nid de poules	Ensemble des forêts	Forfait		50000
Coût total DESSERTE (€)						193635 €
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)						9682 €/an

- Ventilation par forêt

<u>FORET</u>	<u>Coût indicatif sur l'aménagement</u>	<u>Coût indicatif par an</u>
ANGOILAS	13750	687
AYMARDS	5427	271
CHASSIGNOL	6833	342
CHATONNIER	49771	2490
COUSSAT	13240	662
CRESENSAT	1862	93
FAYAT	5818	291
GLOUFAREIX	9307	465
LA JASSAT	5762	288
LANERIE	663	33
LAVEIX	3911	196
LA LIGNIERE	2986	149

LE MONTELY	3268	163
RIBIERAS	13298	665
TEISSONNIERE	12428	621
TRABATERGUE	23654	1183
VERNEUHGEOL COMMUNALE	2982	149
VERNEUHGEOL SECTIONALE	18675	934
Total	193635 €	9682 €/an

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/ E
Code	Libellé						
-	Dégagement de plantation	11_B et 38_B	13,23 ha	3 passages	580	7673	E
ITTS 9S.P10	Opération de régénération et amélioration en futaie irrégulière	Groupe irrégulier	883,38 ha	2 passages dans les parcelles : 1A, 3, 5 à 7, 11, 28, 32, 38, 39, 44 et 48 3 passages dans les parcelles : 1B, 4, 8 à 10, 12 à 16, 19 à 26, 29 à 31, 33, 40 à 43, 45 à 47 et 50	300	265014	E
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						272687 €	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						13631,4 €/an	

- Ventilation par forêt

<u>FORET</u>	<u>Coût indicatif sur l'aménagement</u>	<u>Coût indicatif par an</u>
ANGOILAS	28109	1405
AYMARDS	20496	1025
CHASSIGNOL	4794	240
CHATONNIER	26955	1348
COUSSAT	37611	1881
CRESENSAT	4608	230
FAYAT	22968	1148
GLOUFAREIX	0	0
LA JASSAT	15378	769
LANERIE	0	0
LAVEIX	0	0
LA LIGNIERE	12363	618
LE MONTELY	9048	452
RIBIERAS	22869	1143
TEISSONNIERE	27744	1387
TRABATERGUE	29412	1471
VERNEUHGEOL COMMUNALE	5940	297
VERNEUHGEOL SECTIONALE	4392	220
Total	272687 €	13634 €/an

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A – Biodiversité courante

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement (surface boisée)		0 ha 00
Ilot de sénescence (surface boisée)	Aucune intervention sylvicole n'interviendra dans la partie de la parcelle 4 concernée par l'ilot de sénescence.	2 ha 88
Maintien de milieux ouverts	- La parcelle 16p sera maintenue ouverte pour des raisons paysagères (vierge). La surface concernée est de 3,95 ha. - Les friches des parcelles 8, 15, 16, 17, 31, 37, 42 et 45 seront laissées en l'état (13,36 ha). Elles vont, petit à petit être colonisées par des feuillus diverses. - Les zones humides couvrent 10,54 ha. Tous ces milieux sont favorables aux insectes, oiseaux, reptiles et petits mammifères	27,85 ha
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Les exploitations veilleront à respecter l'intégrité des zones humides et des cours d'eau.	10,54 ha
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Le pin sylvestre sera favorisé dans les régénérations (lors des travaux de dégagement) ainsi que dans les petites trouées et/ou zones mal régénérées.	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Maintien d'au moins 2 arbres par hectare choisis parmi les arbres à cavités hautes (loges de pics, blessures, fentes de grandes tailles, ...) ou basses (microhabitat rare en forêt) ou parmi les arbres très âgés ou très gros quelle qu'en soit l'essence (du moment qu'elle est autochtone).	
Conservation de bois mort au sol		
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	Maintien d'au moins 1 arbre mort ou sénescant par hectare d'un diamètre minimum de 35 cm (arbre foudroyé, chandelle ou volis, arbre mort sur pied, ...) afin de favoriser le développement des communautés saproxyliques, ainsi que de leurs prédateurs.	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Les arbres portant des aires de rapaces seront conservés. Autour des arbres porteurs de ces nids, lors des passages en coupe dans la parcelle, une zone de quiétude indemne d'exploitation d'arbre sera respectée (se conformer à l'avis de spécialiste au cas par cas)	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Les mélanges feuillus/résineux seront privilégiés. Les fruitiers (sorbiers, merisiers...) seront aussi maintenus au titre de la biodiversité. Accroissement du mélange d'essences pied à pied, à la fois dans le sous-étage et dans l'étage dominant.	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	Sapin pectiné, pin sylvestre et hêtre	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées		
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)		

Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Les lisières évolueront naturellement et resteront de fait diversifiées
Emploi de pesticides et autres produits industriels	Les travaux sylvicoles ne feront pas usage de phytocides. Les interventions manuelles de dégagements et dépressage dans les régénérations naturelles ou artificielles seront la règle Seuls les bio lubrifiants seront autorisés dans les exploitations et sur les chantiers sylvicoles.

B – Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

• Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Autres actions					
BIO1	1	Ensemble des habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire. Aucun de ces habitats n'est situé à l'intérieur d'un groupe de régénération. Préconisations de gestion tirées des cahiers d'habitats	- laisser les habitats en l'état, sans aucune intervention, et ne pas tenter de travaux de restauration de ces milieux. - proscrire toute création de piste sur ces milieux. - proscrire toute coupe rase ainsi que la transformation résineuse - conserver les essences présentes, et choisir une essence objectif ou de reconstitution parmi les essences caractéristiques de ces habitats - favoriser le mélange des essences	0 €	
BIO2	1	Rivières à loutre et à moule perlière (parcelles concernées : 33, 34, 35 et 42)	- exploitations exclusivement avec des engins utilisant des lubrifiants biodégradables - respect des abris, vieux arbres, souches et d'une manière générale des zones de tranquillité à proximité du cours d'eau. Les DOCOB (Documents d'objectifs) des zones étudiées (et particulièrement les rivières à moules et à loutres) ne sont pas achevés. Lorsqu'ils le seront, les propriétaires concernés auront la possibilité de passer des contrats et de signer des chartes Natura 2000, avec la possibilité de bénéficier d'aides sous forme par exemple d'exonération de charges foncières.	0 €	
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)				0 €	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)				0 €	

Les forêts de Verneugheol concernées par cet aménagement se caractérisent par :

- une biodiversité de la faune, de la flore et des habitats remarquables (forêts de sapin pectiné et de pin sylvestre avec quelques hêtres),
- des milieux humides : maintien des interactions entre ces milieux humides et les milieux forestiers relevant du Régime Forestier et protection/maintien de la qualité des ressources en eau.

La gestion forestière devra respecter ces enjeux, ce qui ne devrait pas présenter de problèmes particuliers compte tenu du fait que la gestion antérieure a permis l'existence de ces milieux naturels remarquables et que les nouvelles orientations en matière de sylviculture et de protection de l'environnement concourent à un respect accru du patrimoine écologique.

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet

D – Documents techniques de référence

- cahiers d'habitats du Muséum National d'Histoires Naturelles
- classeur Gestion Forestière et Biodiversité Biologique de J.C. Rameau, C. Gauberville et N. Drapier
- Documents d'objectifs
- Instruction biodiversité et notes de service vieux bois.
- Atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne
- Atlas de la flore d'Auvergne
- Guide des traitements des paysages de la Direction Technique de l'ONF

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A – Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Les activités traditionnelles en terme de loisirs et de cueillette dans cette forêt seront maintenues sans volonté particulière de développement.

- **Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants**

Néant

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Concernant l'intégrité des paysages, les prescriptions sylvicoles suivantes seront respectées : Dans les zones les plus exposées aux regards de sensibilité paysagère particulière, notamment au niveau des parcelles 4 et 16, une étude d'impact précèdera toutes interventions de travaux qui seront mises en œuvre.

Le maintien de la qualité paysagère est assuré par les modes de traitement et les techniques sylvicoles mises en œuvre : traitement en futaie irrégulière et mélangée, choix d'essences objectif déjà en place sur le terrain, régénération naturelle, absence de coupes rases. Les techniques seront adaptées le long des sentiers balisés (GR33 en limite des parcelles 2 et 3) pour préserver la qualité paysagère à l'intérieur du massif.

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

La gestion mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipement) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition ...).

Tous les travaux feront l'objet d'une réflexion préalable afin de s'assurer que leur mise en œuvre n'ait pas de conséquence fâcheuse sur la qualité des paysages.

- **Documents techniques de référence**

Cf SRA des montagnes d'Auvergne.

B – Ressource en eau potable

Aucun captage n'est présent dans les forêts faisant l'objet de cet aménagement.

C – Chasse – Pêche

• Etat des lieux

La chasse est exercée par les sociétés communales de Verneugheol et de Saint-Germain-près-Herment.

La fréquentation des pêcheurs est faible mais régulière au niveau des ruisseaux de la Ramade et du Sioulet.

• Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations	Prix de location (€)
Chevreuil en battue	32	Les dégâts restent acceptables compte tenu de l'abondance des régénérations naturelles.	Gratuit
Sanglier	20		
Cerf	1	Il existe un plan de chasse cervidés. Il conviendra d'être attentif à l'évolution des dégâts (impacts forts et dommageables sur le renouvellement du sapin pectiné notamment) et d'ajuster ce plan si nécessaire.	

NB : ces prélèvements concernent la totalité du territoire communal et non les seules forêts sectionales.

De plus, cette région où les lacs et les bois alternent est propice à la bécasse.

• Programme d'actions Chasse – Pêche

L'équilibre sylvo-cynégétique sera recherché au travers de la mise en œuvre de plans de chasse adaptés à l'évolution des populations de cervidés. Un rapprochement et une concertation entre chasseurs, élus, forestiers seront nécessaires. Cette politique pourrait être initiée et entretenue par les élus communaux. Les plans de chasse seront établis sur la base de constatations partagées entre gestionnaires, chasseurs et autres acteurs de l'environnement que ce soit en terme de cheptel qu'en terme de dégâts aux peuplements sur l'ensemble du territoire communal et dans les forêts concernées par cet aménagement en particulier. Elles résulteront de comptages co-organisés par les parties intéressées et d'études de dégâts observés en forêt. Ces constats et plans de chasse seront débattus informellement au plan local puis au sein des commissions institutionnelles départementales des plans de chasse.

D – Pastoralisme

Sans objet.

E – Affouage et droits d'usage

L'affouage pourra être pratiqué sur l'ensemble de la forêt (bois sur pied ou rémanents d'exploitation).

La délivrance sera réservée aux ayant droits des sections et de la commune concernés par cet aménagement, en fonction des passages en coupe (rémanents).

F – Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Vierge de Verneugheol	-	Parcelle 16	Maintenir le milieu ouvert
Rocher des 3 Tourtes	-	Parcelle 4	

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

L'Office National des Forêts doit prendre part à la conservation de tous les éléments remarquables recensés. Les consignes de préservations seront signalées aux clauses particulières de vente des lots de bois. En dehors de l'intérêt patrimonial et culturel, la conservation de tous les éléments en pierre a également un intérêt pour la biodiversité.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

En l'absence d'enjeu avéré, le simple maintien de l'état boisé suffit à assurer la stabilité des sols et la régulation des cours d'eau.

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Sans objet

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Arrêté préfectoral 2006-0926 du 14 juin 2006 réglementant "les écobuages et les feux dans les bois et forêts et à proximité, en distinguant deux périodes durant lesquelles l'allumage de feux à moins de 200 ou 400 mètres d'espaces boisés est soumis :

du 1er janvier au 30 avril : à autorisation municipale et à conditions ;

du 15 juin au 15 août : à dérogation préfectorale sous conditions, avec avis du maire et des services concernés".

- **Etat des lieux**

Aucun équipement spécifique n'est présent sur la forêt. Les risques d'incendies sont toujours possibles dans les massifs résineux et dans les fougères sèches au début du printemps.

Toutefois, les zones sensibles peuvent être approchées par les équipes de secours par les différents chemins existants.

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)**

Aucune action retenue compte tenu de la faiblesse du risque. Il conviendra néanmoins de maintenir en état les accès aux différents massifs ainsi que les pistes et routes forestières desservant les parcelles.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Aucun dégât majeur constaté sur l'ensemble des peuplements. Il sera nécessaire d'être vigilant au niveau des jeunes plantations et des régénérations naturelles qui n'ont pas atteint un âge et un diamètre qui les mettent à l'abri des abrouissements et écorçages.

Il est certain cependant que la population de chevreuils et de cerf est en nette augmentation et que toute nouvelle plantation devrait faire l'objet de protections sous peine d'être vouée à l'échec.

Pas de mesure spécifique à prévoir si ce n'est de participer à l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique et de négocier chaque année le plan de chasse afin de préserver l'équilibre sylvo-cynégétique du massif, la chasse étant le seul outil régulateur des populations de gibier.

C – Crises sanitaires

• Crises sanitaires subies par la forêt

Quelques peuplements d'épicéas sont attaqués par le fomes à des stades divers. On veillera donc, lors de premières éclaircies à faire des traitements de souches à l'urée ou autres produits conseillés par le DSF (Département Santé des Forêts du ministère de l'Agriculture).

D - Tassement des sols

Sans objet dans les parcelles en pentes.

Dans les parcelles accessibles aux engins, les exploitations se feront à partir des cloisonnements existants. En l'absence de cloisonnements, ceux-ci seront ouverts lors de la prochaine coupe programmée.

Extraits de l'article « Spécificités des sols volcaniques du Massif Central : bénéfices et contraintes pour la gestion forestière » de Philippe LEGRAND (DSF), François BARTOLI (INPL/INRA), Thomas CURT (Cemagref) :

« En ce qui concerne la vulnérabilité physique des andosols, les coulées boueuses n'ont heureusement pas été observées, ce qui est notamment attribuable au fait que les couvertures pédologiques volcaniques du Massif Central ne sont pas stratifiées. En revanche, les horizons noirs et très riches en humus peuvent montrer un toucher onctueux, gras et fluant, en conditions humides. On peut ainsi faire le constat qu'un sol volcanique à l'état humide, même en l'absence de thixotropie prononcée mais en raison même de ce caractère fluant, est très sensible à l'orniérage. Le sol a une très faible portance et devient très instable et collant à l'état saturé ; il présente alors une tendance au fluage.

Le travail du sol par des engins lourds est donc déconseillé en période hivernale, de même que la mise à nu des sols (risque d'érosion et de glissement). Il est aussi important de limiter la circulation des engins forestiers aux seuls cloisonnements d'exploitation, et même prudent de l'interdire totalement dans les parcelles quand le sol est gorgé d'eau ; en effet, dans ce cas, même les cloisonnements d'exploitation peuvent subir des dommages conséquents (orniérage profond). »

Référence : note de service NDS-09-T-297 du 10/06/09.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

« La certification des propriétaires forestiers garantit la mise en œuvre de pratiques forestières durables par les producteurs de bois. Ces derniers s'engagent à respecter le cahier des charges PEFC France et à s'investir dans une démarche de progrès continu pour la gestion de la ressource forestière. Cela porte notamment sur l'équilibre entre les fonctions sociale, environnementale et économique de la forêt. » (source www.pefc-france.org)

A ce jour toutes les sections concernées bénéficient de la certification PEFC, ce qui permet également une meilleure commercialisation et valorisation du bois. Seule la forêt communale n'est pas encore certifiée PEFC.

B – Autres actions

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Ruisseau à moule perlière DocOb en cours de rédaction	Coupes irrégulières dans les sapinières Coupes d'éclaircies dans les peuplements d'épicéas	Précautions lors de la mise en œuvre de l'aménagement. Maintien du peuplement actuel (en futaie irrégulière) Préservation d'une bande de 10 m de large de long de la rivière avec interventions raisonnées Pas de passage d'engins à proximité du ruisseau. Les feuillus seront systématiquement favorisés	neutre
Ruisseau à Loutre Site Natura 2000 FR8301095 DocOb en cours de rédaction			
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		oui

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Sans objet

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

Sans objet